



DIAGNOSTIC JURIDIQUE ET TECHNIQUE DES DOCUMENTS DU SAGE
ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES EN VUE DE SA
REVISION

PHASE 2

DIAGNOSTIC LISTE 2

Version présentée au Comité de pilotage du 27 février 2023

Par
Lucile STAHL et Thierry TOURET

SOMMAIRE

Méthodologie.....	5
Pour les documents n° 1 à n° 3.....	5
Pour les documents n° 4 à n° 15.....	5
Résultats synthétiques.....	7
1. SAGE Nappes profondes en Gironde	10
I. Informations générales.....	10
II. Entretien avec l’animateur du SAGE	10
III. Éléments du SAGE Nappes profondes intéressant le SAGE Egma.....	11
2. SAGE Seudre	13
I. Informations générales.....	13
II. Entretien avec l’animateur du SAGE	13
III. Éléments du SAGE Seudre intéressant le SAGE Egma	14
3. SAGE Vallée de la Garonne	16
I. Informations générales.....	16
II. Entretien avec l’animateur du SAGE	16
III. Éléments du SAGE Vallée de la Garonne intéressant le SAGE Egma.....	17
4. Document stratégique de façade Sud-Atlantique	18
I. Informations générales.....	18
II. Contexte	18
III. Déclinaison dans le SAGE.....	19
5. Plan d’adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne	24
I. Informations générales.....	24
II. Contexte	24
III. Déclinaison dans le SAGE.....	26
6. Plan National d’Actions 2020-2029 en faveur de la Cistude d’Europe - <i>Emys orbicularis</i>	31
I. Informations générales.....	31
II. Contexte	31
III. Déclinaison dans le SAGE.....	33
7. Plan National d’Actions 2021-2031 en faveur du Vison d’Europe (<i>Mustela lutreola</i>).....	39
I. Informations générales.....	39
II. Contexte	39
III. Déclinaison dans le SAGE.....	42
8. Stratégie régionale pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine – 2023-2032.....	48
I. Informations générales.....	48
II. Contexte	48

III. Déclinaison dans le SAGE.....	49
9. Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2022-2027 - Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre	56
I. Informations générales.....	56
II. Contexte	57
III. Déclinaison dans le SAGE.....	59
10. Plan d’Action pour prévenir l’introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes – 2022-2030	65
I. Informations générales.....	65
II. Contexte	65
III. Déclinaison dans le SAGE.....	66
11. Plan de gestion du Parc naturel marin de l’estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis	71
I. Informations générales.....	71
II. Contexte	71
III. Déclinaison dans le SAGE.....	71
12. Charte du Parc naturel régional du Médoc – 2019-2034.....	80
I. Informations générales.....	80
II. Contexte	80
III. Déclinaison dans le SAGE.....	82
13. Stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d’inondation – Bordeaux – 2016-2021.....	86
I. Informations générales.....	86
II. Contexte	86
III. Déclinaison dans le SAGE.....	87
14. Stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d’inondation - Littoral Charentais-maritime – 2016-2021.....	94
I. Informations générales.....	94
II. Contexte	94
III. Déclinaison dans le SAGE.....	95
15. Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine.....	100
I. Informations générales.....	100
II. Contexte	100
III. Déclinaison dans le SAGE.....	101

Méthodologie

Pour les documents n° 1 à n° 3

L'analyse des trois SAGE sélectionnés a consisté à analyser leur contenu de façon transversale et mener trois entretiens semi-directifs avec les animateurs concernés pour une durée d'environ une heure chacun.

Ces recherches ont permis de :

- cerner les enjeux des documents et d'en identifier les forces et les faiblesses ;
- synthétiser les éléments intéressant le SAGE Egma et que celui-ci pourrait prendre en considération tant sur le fond que la forme.

Pour les documents n° 4 à n° 15

Afin d'analyser les documents 4 à 15 de la Liste 2, une fiche type a été utilisée de façon systématique.

Elle permet de :

- ✓ **Présenter le document, son animateur et la façon dont il peut être mobilisé quand cela est spécifiquement prévu**

- I. Informations générales
 - A. Principales références
 - B. Animateur
 - C. Mobilisation du plan/schéma/stratégie

- ✓ **Présenter le contexte et les enjeux retenus par ce document sur son périmètre et lorsqu'il le fait, dans l'estuaire de la Gironde en particulier**

- II. Contexte
 - A. Contexte général
 - B. Contexte local

- ✓ **Caractériser la déclinaison de ces enjeux dans le SAGE actuel pour identifier, de façon générale, si le SAGE les intègre ou non et, pour le SAGE futur, comment il pourrait le faire.**

- III. Déclinaison dans le SAGE
 - A. Actuelle
 - B. Future

- ✓ **Préciser le type de déclinaisons possibles dans le SAGE.** Les déclinaisons proposées sont directement inspirées des actions prévues par le document concerné. Le tableau indique en outre à quelle rubrique du SAGE cette déclinaison pourrait être liée.

Actions du Plan/Schéma/Stratégie	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE

--	--	--

- L'ensemble de ces éléments a permis d'identifier, dans le **tableau « Résultats synthétiques »**, la façon dont les enjeux associés à chaque document est prise en compte par l'actuel SAGE. Il en résulte que de nombreux enjeux sont d'ores et déjà traités par le SAGE (colonnes verte et orange), mais la plupart du temps de façon peu approfondie eu égard aux objectifs poursuivis par les documents (colonne orange). D'autres enjeux, clairement identifiés dans les documents traités, ne sont pas abordés dans le SAGE de 2013 (colonne rouge).

Résultats synthétiques

				ENJEUX		
		traités par le SAGE de façon satisfaisante	traités par le SAGE, mais à approfondir ou renforcer	non traités par le SAGE, mais le concernant		
1	SAGE Nappes profondes en Gironde		<p><i>A travailler en commun :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation de l'écoulement des eaux des nappes profondes dans l'estuaire (pas d'impact significatif sur ce milieu) - Évaluation de l'impact de l'eau des nappes profondes sur les marais (BV6) <p><i>Source d'inspiration</i> Rédaction du règlement</p>	<p><i>A travailler en commun :</i> Définition du champ d'intervention physique de chacun des SAGE s'agissant de l'interface entre nappes profondes et nappes superficielles (les nappes du Plio-Quaternaire ne sont pas traitées par le SAGE Nappes profondes)</p>		
2	SAGE Seudre		<p><i>A travailler en commun :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au changement climatique (E1) - Utilisation des produits phytosanitaires et autres intrants (PC) <p><i>Source d'inspiration :</i> Rédaction du règlement</p>			
3	SAGE Vallée de la Garonne		<p><i>A travailler en commun :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de la ressource (débit d'étiage et inondation) (BV7) - Bouchon vaseux (OX) - Migrateurs amphihalins (RH 8 et s.) <p><i>Source d'inspiration :</i> Rédaction du règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Assainissement 		

4	Document stratégique de façade Sud-Atlantique (objectifs environnementaux uniquement)		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Réduction des sources de pollutions physico-chimiques et organiques (PC) - Prise en compte des obstacles à la continuité écologique (BV, RH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance de l'interface terre-mer - Déchets à la mer - Bon état écologique du milieu marin - Eutrophisation marine - Prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique
5	Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Gestion quantitative de l'eau (BV7) - Identification et protection des zones naturelles d'expansion de crues (I6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance changement climatique - Prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique
6	Plan National d'Actions 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe – <i>Emys orbicularis</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des PNA - Protection de la Cistude d'Europe et de ses habitats
7	Plan National d'Actions 2021-2031 en faveur du Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des PNA - Protection du Vison d'Europe et de ses habitats
8	Stratégie régionale pour la biodiversité Nouvelle-Aquitaine - 2023-2032		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Réduction de l'usage des produits phytosanitaires (PC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance « biodiversité » - Identification de l'enjeu « biodiversité » - Enjeu « one health »
9	Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2022-2027 - Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre	Identification de l'enjeu « poissons migrants »	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Prise en compte des obstacles à la continuité écologique (BV, RH) - Impact des prélèvements de la centrale nucléaire (RH7) - Caractérisation et limitation du bouchon vaseux (OX) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance avec le COGEPOMI
10	Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes 2022-2030	Identification de l'enjeu « espèces exotiques envahissantes »	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des espèces exotiques envahissantes : sensibilisation, connaissance, gestion (BV) - Restauration et préservation des zones humides (ZH) 	
11	Plan de gestion du Parc naturel marin Estuaire De		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quantitative de l'eau (BV7) - Restauration et préservation des zones humides (ZH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance avec le PNM et le COGEPOMI

<p>La Gironde Et Mer Des Pertuis</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Bon état écologique des eaux (directive cadre de l'eau) (PC) - Réduction des sources de pollutions physico-chimiques et organiques (PC) - Connaissance et préservation des ressources halieutiques locales (RH) - Extraction de granulats marins - Contamination de l'eau issue des réseaux d'assainissement collectif et non collectif et des réseaux et stockages d'eau pluviale (BV8) 	<p>- Bon état écologique du milieu marin (Directive cadre sur le milieu marin)</p>
<p>12 Charte du parc naturel régional du Médoc 2019-2034</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des espèces exotiques envahissantes : sensibilisation, connaissance, gestion (BV) - Restauration et préservation des zones humides (ZH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance avec le PNR - Enjeu « biodiversité » - Tourisme fluvial
<p>13 Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque d'Inondation Important de Bordeaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Gestion des niveaux d'eau des marais (BV6) - Identification et protection des zones naturelles d'expansion de crues (I6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance SLGRI - Promotion et mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques naturels - Prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique
<p>14 Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque d'Inondation Important du Littoral Charentais</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Gestion des niveaux d'eau des marais (BV) - Prise en compte des obstacles à la continuité écologique (BV, RH) - Connaissance et sensibilisation du rôle des marais et des zones humides en tant que zones tampons des submersions et inondations (BV9) - Identification et protection des zones naturelles d'expansion de crues (I6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance SLGRI - Prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique - Promotion et mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques naturels
<p>15 SRADDET (enjeux ciblés SAGE uniquement)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Restauration et préservation des zones humides (ZH) - Gestion quantitative de l'eau (BV7) 	

1. SAGE Nappes profondes en Gironde

I. Informations générales

A. Présentation du SAGE

Le SAGE nappes profondes de Gironde a pour périmètre le département de la Gironde (10 138 km²). Premier SAGE du territoire français exclusivement consacré aux eaux souterraines, il concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé qui permettent notamment de produire près de 97% de l'eau potable.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Nappes profondes en Gironde compte 100 dispositions, dont 24 donnent lieu à une déclinaison dans le règlement.

Le PAGD vise :

- la réduction de certains prélèvements (permanente ou temporaire),
- la réduction des prélèvements par optimisation des usages,
- la réduction des prélèvements par substitution de ressource,
- les conditions d'accès aux nappes du SAGE,
- la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Le règlement comporte 8 articles :

- hiérarchie des usages et répartition des volumes prélevables entre catégories d'utilisateurs : principe d'interdiction des nouveaux prélèvements dans les zones déficitaires,
- IOTA soumises à déclaration ou à autorisation : caractérisation des incidences directes et indirectes temporaires et permanentes, des projets sur la ressource en eau des nappes du SAGE Nappes profondes,
- ICPE soumise à autorisation : appréciation des incidences des projets sur la ressource en eau,
- IOTA ou ICPE soumises à déclaration : prescriptions particulières,
- IOTA soumise à autorisation ou ICPE soumise à enregistrement ou autorisation : prescriptions particulières,
- autorisations de prélèvement des services de l'eau potable alimentés par des ressources de substitution et prescriptions techniques spéciales,
- IOTA et ICPE : compatibilité au PAGD et conformité au Règlement,
- zones soumises à contraintes environnementales : zones à risques (ZAR), zones à enjeux aval (ZAEA).

B. Animateur

Le Syndicat Mixte d'Études et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) est la structure porteuse du SAGE.

Bruno de Grissac bruno.degrissac@smegreg.org est l'animateur du SAGE.

II. Entretien avec l'animateur du SAGE

L'entretien téléphonique s'est déroulé le 8 février 2023.

Il ressort de cet entretien les principaux points suivants.

A. Sur le plan pratique

Le SAGE Nappes profondes a été approuvé en 2013. Une modification du SAGE a été actée il y a trois ans pour répondre principalement à des questions techniques (modification des volumes maximum prélevables, adaptation des règles en cas de fusion de communes, etc.).

Notre interlocuteur estime que depuis 1993, les SDAGE successifs ont très peu évolué s'agissant de la gestion des eaux souterraines et donc qu'une révision du SAGE n'est pas nécessaire, ce dernier étant par ailleurs ambitieux.

B. Sur le fond

Le premier SAGE Nappes profondes, approuvé en 2003, se concentrait uniquement sur les nappes profondes avec une réflexion à grande échelle sur les volumes maximaux prélevables. Lors de la révision de 2013, le SAGE Nappes profondes s'est emparé de la question des eaux superficielles avec l'idée notamment de garantir un flux sortant de ces nappes au profit du milieu.

Dans un premier temps des études ont été menées afin de déterminer les milieux dans lesquels ces eaux des nappes profondes sortent. Puis, dans un second temps, les gestionnaires de ces milieux ont été interrogés afin de déterminer si l'eau des nappes profondes constituait un enjeu pour le milieu.

A cet égard, l'animateur du SAGE indique que s'agissant de l'estuaire de la Gironde il n'y a pas d'enjeux de biotope lié à la sortie de l'eau éocène dans la mesure où les volumes sont faibles et diffus.

S'agissant en particulier de la salinité traitée par le SAGE Egma et le SAGE Nappes profondes, une étude réalisée par ce dernier montre que la salinité trouve essentiellement sa source dans des micro-nappes d'eau fossile piégées dans les nappes profondes. Certes, une mauvaise exploitation (prélèvements excessifs) peut accélérer le phénomène de salinité, mais la source principale de la salinité proviendrait des nappes profondes.

En conclusion il ressort notamment que le SAGE :

- se concentre sur l'aspect quantitatif de la ressource (eau potable) et non sur l'aspect qualitatif de la ressource,
- dispose d'un règlement très strict : interdiction de nouveaux prélèvements dans certains secteurs, même en cas de pénurie des collectivités en eau potable, conditions exigeantes posées pour accéder aux nappes profondes (preuve de l'optimisation de la ressource, absence de solution alternative, etc.).

III. Éléments du SAGE Nappes profondes intéressant le SAGE Egma

Le futur SAGE Egma pourrait :

- intégrer le fait que l'écoulement des eaux des nappes profondes dans l'estuaire n'a pas d'impact significatif sur ce milieu : ainsi qu'il a été dit plus haut, les études réalisées permettent d'établir cette absence d'impact. Cette donnée pourrait être intégrée lors de la révision du SAGE.
- évaluer l'impact de l'eau des nappes profondes sur les marais : l'impact de la sortie de l'eau des nappes profondes dans les marais à proximité de l'estuaire n'a pas fait l'objet d'analyses suffisantes. Des études sont ainsi susceptibles d'être prévues par le nouveau SAGE afin notamment d'apprécier le degré de dépendance de ces milieux à une alimentation en eau provenant des nappes profondes.

En outre, il serait intéressant de définir conjointement le champ d'intervention physique de chacun des SAGE afin qu'aucune eau située entre les nappes profondes et les nappes de surface ne se trouve dans l'angle mort des SAGE.

2. SAGE Seudre

I. Informations générales

A. Présentation du SAGE

Le périmètre du SAGE est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'île d'Oléron et le continent (superficie de 730 km²).

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE de la Seudre est organisé par enjeux, au nombre de 5, puis par orientations générales, elles-mêmes parfois déclinées par sous-orientations.

Les enjeux sont les suivants :

- gouvernance, communication et suivi,
- qualité des milieux,
- gestion quantitative,
- qualité des eaux,
- gestion des inondations.

Le règlement comporte quant à lui 4 règles visant :

- la préservation de la continuité écologique de certains cours d'eau par des mesures encadrant l'instruction de nouveaux projets,
- la préservation des fonctionnalités des milieux humides définis comme prioritaire par le SAGE,
- à encadrer l'exploitation des ressources superficielles et de leurs nappes d'accompagnement,
- à encadrer l'exploitation des aquifères captifs.

B. Animateur

Le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) est la structure porteuse du SAGE Seudre.

Laurent POUZIN laurent.pouzin@fleuve-seudre.fr est l'animateur du SAGE.

II. Entretien avec l'animateur du SAGE

L'entretien téléphonique s'est déroulé le 6 février 2023.

Il ressort de cet entretien les principaux points suivants.

A. Sur le plan pratique

Le SAGE Seudre est récent (2018), mais sa révision est déjà envisagée (à l'horizon 2024 après actualisation du tableau de bord du SAGE). La principale raison avancée tient à l'ancienneté de l'état initial adopté le 14 septembre 2010 et du diagnostic adopté le 13 juillet 2011. Les études menées dans le cadre du SAGE ainsi que celles réalisées sur le territoire par d'autres acteurs militent pour une actualisation de ces données et, le cas échéant, pour adapter la stratégie du SAGE.

Des liens importants existent entre le SAGE Seudre et le bassin de la Charente (SAGE Charente).

Notre interlocuteur estime que des liens plus étroits doivent être développés s'agissant du SAGE Nappes profondes et du SAGE Egma (une journée de rencontre et d'échange entre les divers élus du SAGE Egma et du SAGE Seudre est à l'étude).

B. Sur le fond

Le SAGE Seudre traite longuement de l'aspect quantitatif de la ressource en eau notamment en raison des particularités de la Seudre où il existe une relation étroite entre l'écoulement du fleuve et les nappes d'eau souterraines dites aquifères. En effet, la Seudre est essentiellement alimentée (de l'ordre de 80 %) par le trop-plein des nappes phréatiques, souvent qualifiées de "nappes d'accompagnement". Des études, menées notamment par l'Agence de l'eau, devraient permettre de mieux appréhender l'impact des prélèvements afin de déterminer les valeurs prélevables.

Le SAGE comporte également de nombreuses actions en faveur des zones humides et par conséquent, la préservation de ces dernières ne constituant pas un nouvel enjeu. Toutes les zones humides supérieures à un hectare ont été identifiées. Le SAGE laisse en revanche le soin à l'État de définir les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

S'agissant des zones humides, l'un des principaux problèmes rencontrés réside dans l'absence d'intégration de ces zones humides dans les zonages des documents d'urbanisme (le statut de la structure porteuse du SAGE ne lui donne pas la qualité de personne publique associée pour la révision de ces documents).

La structure porteuse du SAGE réfléchit à l'intégration de nouveaux enjeux lors de la révision du SAGE, s'agissant en particulier :

- de l'adaptation au changement climatique ;
- de l'utilisation des produits phytosanitaires et autres intrants : un inventaire des produits utilisés sur le bassin a été réalisé et il existe par ailleurs un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

En conclusion il ressort que le SAGE :

- est intéressant dans son équilibre global (tous les enjeux du territoire identifiés lors de l'élaboration sont traités),
- est pédagogique et ambitieux,
- souffre toutefois d'un manque de mise en œuvre des actions par défaut de moyens humains, ce qui est susceptible d'engendrer des retards. A cet égard, il convient de rappeler que la structure porteuse du SAGE est récente, puisque le syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS) résulte de la fusion effectuée le 1^{er} janvier 2020 entre les syndicats mixtes d'accompagnement du SAGE Seudre (SMAS) et de la Seudre et ses affluents (SMBSA).

III. Éléments du SAGE Seudre intéressant le SAGE Egma

Les nouveaux enjeux qui seront traités par le futur SAGE Seudre intéressent également le SAGE Egma :

- adaptation au changement climatique ;
- utilisation des produits phytosanitaires et autres intrants.

Sur la forme, la rédaction du règlement est assez pédagogique et comporte les éléments susceptibles de garantir sa portée juridique dont le SAGE Egma pourrait s'inspirer.

Chaque règle est ainsi structurée :

- Objectif général identifié dans le PAGD justifiant la règle,
- Disposition concernée dans le PAGD,
- Enjeu : [...]
- Disposition : [...]
- Fondement juridique de la règle,
- Contexte technique justifiant la règle,
- Champ d'application de la règle (cartographie),
- Énoncé de la règle.

Exemple

REGLE 1 : Préserver la continuité écologique des sous bassins versants définis comme prioritaires par le SAGE au regard de leur état fonctionnel

Tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activités, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, réalisé dans le lit mineur d'un cours d'eau est permis sur les bassins versants présentés en Carte 1 :

- s'il est démontré par le pétitionnaire qu'il ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique.

OU

- si le projet est déclaré d'utilité publique, s'il présente un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du Code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme et comprend des mesures d'évitement, de réduction et, en cas d'impacts résiduels, des mesures compensatoires.

OU

- si le projet consiste en des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

OU

- si le projet contribue à la protection de personnes ou de biens existants, et comprend des mesures d'évitement, de réduction et, en cas d'impacts résiduels, des mesures compensatoires.

3. SAGE Vallée de la Garonne

I. Informations générales

A. Présentation du SAGE

Le SAGE concerne la quasi intégralité de la Garonne (plus de 500 km) et intègre près de 1000 cours d'eau (6000 km de linéaire). Il s'étend sur 442 kms et couvre une superficie de plus de 8 200 km². Il s'étend sur 2 régions, 7 départements et 813 communes.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE de la vallée de la Garonne est constitué de 5 objectifs généraux déclinés en sous-objectifs (110 dispositions) :

- restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques,
- contribuer à la résorption des déficits quantitatifs,
- intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement,
- communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne,
- créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

Le règlement comporte quant à lui 2 règles concernant :

- la préservation des « zones humides » ;
- l'intégration de la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement.

B. Animateur

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne est la structure porteuse du SAGE Vallée de la Garonne.

Vincent CADORET Vincent.CADORET@smeag.fr est l'animateur du SAGE. Il est également animateur de l'Inter-SAGE Garonne.

II. Entretien avec l'animateur du SAGE

L'entretien en visioconférence s'est déroulé le 9 février 2023.

Il ressort de cet entretien les principaux points suivants.

A. Sur le plan pratique

Le SAGE Vallée de la Garonne est récent (2020), mais sa révision est toutefois envisagée dans les trois ans. La principale raison avancée tient d'une part, à la volonté d'intégrer de nouveaux enjeux en particulier celui relatif au changement climatique et, d'autre part, d'être plus ambitieux sur certains enjeux (en instituant par exemple des volumes prélevables).

Ce SAGE, qui a abouti au terme d'une longue procédure (l'idée datait de 1995), constitue selon l'animateur, une première étape, la suivante consistant à le doter d'enjeux et d'actions plus opérationnels.

L'animateur du SAGE entend également dynamiser la gouvernance de l'inter-SAGE Garonne.

B. Sur le fond

En raison de sa très grande étendue, le SAGE est mis en œuvre par « *commissions géographiques* ».

Le SAGE ne comporte que deux règles (5 étaient prévues initialement) appliquées fréquemment.

L'animateur indique que l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme vis-à-vis du PAGD est un élément essentiel. De fait, le SAGE accompagne fréquemment les collectivités et porteurs de projets en amont.

Parmi les éléments de satisfaction du SAGE susceptibles d'inspirer la révision du SAGE Egma l'animateur cite notamment :

- les règles sur les zones humides qui sont très efficaces,
- l'accompagnement en amont des auteurs des documents d'urbanisme (SCOT),
- la vision globale de la Garonne (identité Garonne).

En conclusion, l'animateur du SAGE estime que trois problématiques communes au SAGE Egma et au SAGE Vallée de la Garonne méritent une action concertée :

- la gestion quantitative de la ressource (débit d'étiage et inondation),
- le bouchon vaseux,
- la politique relative aux migrateurs amphihalins.

III. Éléments du SAGE Vallée de la Garonne intéressant le SAGE Egma

S'agissant du règlement du SAGE deux points méritent l'attention.

L'identification des Installations Classées (ICPE) concernées est assez efficace.

Ainsi la règle 1 relative aux zones humides prévoit que les projets et opérations faisant l'objet d' « *une autorisation environnementale ou d'un enregistrement en application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement* » ne peuvent entraîner la mise en péril ou la destruction partielle ou totale des zones humides identifiées.

La mention de l'autorisation environnementale unique qui fusionne les procédures et décisions environnementales requises pour les ICPE et les IOTA pourrait être utilisée dans le règlement du SAGE Egma révisé.

Le lien entre politique de l'eau et l'aménagement du territoire est également très intéressant.

Ainsi la règle 2 interdit certains projets (IOTA et ICPE) qui aggravent le risque d'inondation et ne permettent pas une gestion des eaux pluviales pour une pluie de temps de retour minimum de 20 ans.

Il est à noter que cette règle ne s'applique pas dans les zones couvertes par un schéma d'assainissement (CGCT, art. L 2224-8). De fait cette règle a également une vertu pédagogique en incitant les collectivités responsables à se doter de tels documents.

4. Document stratégique de façade Sud-Atlantique

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues du [Document stratégique de façade Sud-Atlantique](#) (DSF) approuvé par Arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019 et Arrêté inter-préfectoral du 4 mai 2022.

Ce document comprend :

- [Le volet stratégique](#) incluant :
 - o un diagnostic ;
 - o la définition d'objectifs stratégiques économiques, sociaux et environnementaux et des indicateurs associés ;
- Le volet opérationnel incluant :
 - o le [dispositif de suivi](#) ;
 - o le [plan d'action](#).

B. Animateur

Le document est placé sous la double autorité du Préfet maritime de l'Atlantique et de la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine. La Direction interrégionale de la mer (DIRM) Sud-Atlantique coordonne l'animation, la rédaction et le suivi de la stratégie.

C. Mobilisation du document

Le DSF a vocation à être mis en œuvre par les différents acteurs identifiés comme pilotes ou partenaires dans le [plan d'actions](#).

Dans le DSF, les structures porteuses des SAGE ne sont pas identifiées comme pilotes mais comme partenaires associés techniques et financiers pour :

- lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (action D10-OE01-AN2),
- favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales (Action 15-AT-A01),
- élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer (Action 01-PC-OE03-AN1),
- favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie (Action D07-OE03-AN1).

II. Contexte

A. Contexte général

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le document stratégique de façade (DSF) est un

document de planification qui décline les orientations de cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Le document stratégique de façade maritime Sud-Atlantique définit ainsi les orientations de la politique maritime et littorale de l'État pour cette façade.

A noter que :

- depuis 2017, le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) constitue le volet environnemental du DSF et est intégré à ce dernier ;
- près de 50% des dispositions du SDAGE sont associées très directement à des objectifs environnementaux stratégiques du DSF.

B. Contexte local

La mer des Pertuis et le Panache de la Gironde sont identifiés comme **secteurs à enjeux écologiques** identifiés en Sud-Atlantique.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le DSF n'existait pas au moment de la création du SAGE.

B. Future

Plusieurs dispositions du SDAGE invitent le SAGE à prendre en considération le DSF :

- la disposition B13 du SDAGE « *Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires* »,
- la disposition B 36 « *Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE* »,
- la disposition B 45 « *Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène* ».

Le plan d'action du DSF Sud-Atlantique comporte quant à lui l'action transversale gouvernance n° 15-ATA01 « *Favoriser la mise en œuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales* ».

En outre, le [Guide méthodologique relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE de 2019 produit par le Ministère de la Transition écologique et solidaire](#) indique clairement qu'une articulation doit être recherchée entre le SAGE et le DSF.

Ce guide précise également que le SAGE, « *par son action positive sur la qualité des cours d'eaux, agit au minimum de manière indirecte sur le milieu marin. Il peut même le viser plus directement, par exemple en mobilisant les acteurs du littoral, comme les gestionnaires de ports, en visant spécifiquement les pollutions bactériologiques affectant les plages ou la conchyliculture, ou en protégeant des zones humides marines. Il peut également traiter de sujets tels que la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer, la gestion du trait de côte, les migrants amphihalins, la restauration physique des lagunes... autant de sujets qui contribuent au bon état des milieux marins* ».

Outre les objectifs stratégiques socio-économiques, le document stratégique de façade développe 14 **objectifs environnementaux** traités ci-après. Ceux-ci visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec

le bon état écologique des eaux marines. Ils revêtent de ce fait un caractère structurant et intéressent le SAGE qui est un des leviers permettant d'atteindre ces objectifs.

De façon générale, le SAGE pourrait prendre en considération la vision prospective du territoire portée par le DSF à l'horizon 2030 et contribuer au bon état écologique des eaux marines.

Aussi le SAGE pourrait-il mettre en œuvre certaines actions répondant aux objectifs environnementaux du DSF.

<u>Objectifs environnementaux du document</u>		Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
Habitats Benthiques et pélagiques	1. Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	Dispositions ZH
Mammifères marins et tortues	2. Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues marines	<i>Non directement concerné</i>	
Oiseaux marins	3. Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales	Dispositions ZH
Poissons céphalopodes	4. Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (dont frayères, nurseries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique	Dispositions ZH
Espèces non indigènes	5. Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	Dispositions BV11
Espèces commerciales	6. Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	<i>Non directement concerné</i>	
Réseaux	7. Favoriser le maintien dans le milieu des ressources	<i>Non directement concerné</i>	

trophiques	trophiques nécessaires aux grands prédateurs		
Eutrophisation	8. Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur : - des zones marines eutrophisées, - des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	Dispositions BV
Intégrité des fonds marins	9. Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	Dispositions ZH
Conditions hydrographiques	10. Limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant	Dispositions RH
Contaminants	11. Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la	Dispositions BV

	terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	
Contaminants aspects sanitaires	12. Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	<i>Non directement concerné</i>	
Déchets	13. Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	Aucune
Bruit	14. Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactants pour les mammifères marins	<i>Non directement concerné</i>	

5. Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues du :

- [Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne de 2018](#) (PACC) ;
- [Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022](#).

B. Animateur

Le PACC est élaboré par le comité de bassin Adour-Garonne.

C. Mobilisation du plan/schéma/stratégie

L'annexe 2 du PACC propose une « *charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau* » par laquelle, les acteurs de l'eau signataires :

- s'engagent à prendre une part active à l'adaptation du bassin Adour-Garonne au changement climatique sur son territoire de compétences.
- déclarent avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de leur propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;
- s'engagent, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétences à :
 - o s'impliquer, ainsi que leurs collaborateurs s'il y a lieu, dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
 - o décliner les principes, objectifs du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne aux enjeux de leur territoire et de leur domaine de compétences ;
 - o mettre en œuvre des actions recommandées par ce plan d'adaptation ou cohérentes avec celui-ci ;
 - o assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces mesures ;
 - o organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne.

II. Contexte

A. Contexte général

Le PACC du bassin Adour-Garonne est une déclinaison, au niveau territorial, du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022.

Il vise notamment à renforcer la résilience des territoires face au changement climatique et à développer une sobriété vis-à-vis de l'eau.

La partie « objectifs » du plan indique en préambule que « *s'adapter au changement climatique dans le domaine de la gestion de l'eau, c'est réduire les vulnérabilités, en anticipant les modifications hydrologiques majeures mentionnées ci-dessus qui auront des répercussions économiques, sociétales et environnementales importantes. Répondre aux enjeux précités n'est pas très différent par nature des objectifs poursuivis dans la politique de l'eau actuelle et déjà*

concrétisés dans le SDAGE. Ce qui change avec la perspective du changement climatique, c'est **l'ampleur des défis à relever et la rapidité des changements à venir** ».

Le Plan indique en outre que « les actions à conduire doivent modifier notre manière de voir notre rapport à l'eau et aller vers plus de sobriété. Elles relèvent de quatre objectifs principaux :

- trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources dans le temps et dans l'espace ;
- réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;
- renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides ;
- se prémunir contre les risques naturels. »

Une multitude de mesures d'adaptation peut être mise en œuvre à différentes échelles et par tout type d'acteurs pour contribuer aux objectifs précités. Ce panel de mesures doit donner à chacun l'envie d'agir car nous sommes encore dans le temps des décisions positives. Ces actions doivent permettre aux territoires de faire face aux évolutions à venir. Les mesures listées sont de différentes natures. Certaines sont institutionnelles, immatérielles, flexibles et réversibles comme la gouvernance et la connaissance ; d'autres mesures sont dites « vertes » car il s'agit de solutions fondées sur la nature ou nécessitant de l'ingénierie écologique ou encore « grises » lorsqu'elles nécessitent des investissements matériels, des équipements ou de la technologie.

B. Contexte local

L'Estuaire de la Gironde est spécifiquement mentionné dans la partie « enjeux » du PACC :

« L'estuaire de la Gironde, le plus vaste d'Europe occidentale, a la chance d'abriter sur ses rives, à côté d'une économie industrielle, énergétique et portuaire, un environnement naturel, riche en biodiversité. Il reste notamment le dernier site d'accueil de l'esturgeon européen.

La rencontre de l'eau douce, riche en alluvions, avec l'eau salée forme un « bouchon vaseux », zone de concentration de sédiments en suspension qui se déplace au gré des marées et des débits fluviaux. Selon ces débits, l'étendue, l'épaisseur, la salinité et le volume du bouchon évoluent dans l'espace et dans le temps, ainsi que sa qualité. Source d'une importante production primaire, le bouchon vaseux se comporte aussi comme un réacteur biochimique, en dégradant la matière oxydable.

Le SMIDDEST, à la demande du SAGE Estuaire, et grâce au réseau de mesures MAGEST (qui permet de suivre en continu la température, les matières en suspension, la salinité et les débits) a mis en place une base de données et d'indicateurs pour suivre l'évolution de l'estuaire.

On note notamment :

- *une augmentation progressive de la température de l'eau de l'estuaire de la Gironde depuis le début du suivi dans les années 1970, attestant une modification durable du paramètre le plus fondamental en écologie : à savoir un milieu estuarien plus chaud et moins bien oxygéné a des incidences sur la faune et la flore aquatiques mais également sur les micro-organismes qui sont moins en capacité « d'auto-épurer » ;*
- *une baisse tendancielle de l'ordre de 20 % des débits d'eau douce entre la période récente (2001-2016) et la période de référence (1971-2000). C'est vrai pour la Garonne et la Dordogne mais également pour les petits cours d'eau médocains non réalimentés. Cette évolution provoque des modifications de l'écosystème du cours d'eau mais aussi de ses abords, notamment les zones humides alluviales.*

La dynamique du bouchon vaseux est directement impactée par le changement climatique en cours sur l'estuaire, puisque l'intensité du phénomène dépend notamment des débits fluviaux. Or les périodes d'étiage ont tendance à être plus précoces et plus longues, ce qui a pour conséquence une présence plus précoce et plus longue du bouchon vaseux à l'aval des fleuves. D'autre part, le bouchon vaseux est le siège de réactions chimiques de dégradation des

matières organiques en suspension, provoquant une forte consommation d'oxygène, dont la présence est limitée par l'augmentation de température. Cela déstabilise la qualité de l'eau et la vie aquatique. Les mécanismes hydrologiques, thermiques et sédimentaires, en grande partie responsables du phénomène, sont particulièrement sensibles au changement climatique : les périodes d'anoxie⁵ augmentent sous l'effet conjugué de la hausse des températures et de la baisse des débits naturels.

L'évolution des communautés de poissons de l'estuaire de la Gironde est notable également. On assiste à une « marinisation » de l'estuaire, les poissons d'eau douce se faisant plus rares. L'augmentation de la température de l'eau modifie aussi les communautés présentes : la disparition de l'éperlan dans l'estuaire en témoigne. »

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

L'actuel SAGE traite l'enjeu climatique dans sa disposition EG1 « *Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter* ». A ce titre, la disposition vise la mise en place d'une base de données spécifique d'indicateurs des changements globaux. Cette action, lancée en 2015, a abouti à l'identification de 18 indicateurs qui font l'objet de fiches consultables sur le site du [SMIDDEST](#).

4 de ces indicateurs concernent directement le climat :

- élévation de la température atmosphérique,
- augmentation de la température des eaux,
- précipitations,
- tempêtes et inondations de l'Estuaire.

Cette collecte de données permet de poser un diagnostic.

B. Future

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (principe fondamental 2) prévoit, si cela est pertinent, que les porteurs de SAGE « *mettent en œuvre les études et programmes de recherche prioritaires recommandés par le PACC* ».

Plus précisément, l'orientation A2 du SDAGE « *Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique* » attend des SAGE une prise en compte des mesures du PACC dans les travaux des CLE, afin de prévenir et gérer les conflits d'usages dans l'objectif de concilier durablement la satisfaction des usages et la protection des milieux aquatiques.

Le SDAGE (orientation A 18) rappelle que les SAGE doivent être compatibles avec l'objectif d'adaptation au changement climatique, en tenant compte du développement économique et de l'évolution de la population. Selon le SDAGE, cette obligation de compatibilité pourra « *notamment se traduire par l'intégration, sur la base de leur diagnostic, des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et de mettre en œuvre des actions concrètes* ».

Aussi le futur SAGE pourrait envisager de renforcer son rôle en matière de changement climatique.

Il pourrait également mobiliser, dans son PAGD, les potentialités de l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement qui lui donne notamment la possibilité :

- d'identifier des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE),
- de définir les mesures de protection des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau,
- d'identifier en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion des crues.

En outre, le SAGE pourrait renforcer la protection des zones humides et prévoir, dans son règlement plusieurs règles qui permettraient de réguler les usages de l'eau comme, par exemple

- fixer « à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs » (C. env., art. R. 212-47 1°) (exemple : adduction eau potable, irrigation, industrie...);
- interdire de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et souterraines soumis à autorisation environnementale, domestiques ou de travaux dans tel ou tel bassin ou masse d'eau sur le fondement de l'article R. 212-47 2° du code de l'environnement ;
- interdire les nouveaux forages domestiques dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable identifiés dans le PAGD, etc.

Ces différentes dispositions ou règles devraient être coordonnées avec celles entreprises par le SAGE Nappes Profondes.

Actions du Plan	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien actuel ou potentiel avec les dispositions du SAGE
<p>Avant tout, prendre conscience qu'il faut agir</p>	<p>Signer la charte d'engagement</p> <p>Faire de la CLE un acteur de dialogue autour du changement climatique</p>	<p>Disposition EG1</p>
<p>Assurer une gouvernance adaptative</p>	<p>Contribuer à l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique à l'échelle du SAGE ou plus locale</p> <p>Faire du SMIDDEST, l'EPTB référent pour l'estuaire, en lien fort avec les Régions, les Métropoles et les Départements, pour renforcer leur implication dans l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et ainsi éviter les risques de « balkanisation » du territoire</p> <p>Promouvoir la prospective à l'échelle du SAGE</p> <p>Poursuivre des études d'évaluation régulières des vulnérabilités, notamment au manque d'eau</p> <p>Opter pour des règles et des référentiels dynamiques (Débit d'objectif d'étiage...)</p> <p>Intégrer les incidences du changement climatique dans le diagnostic du SAGE</p> <p>Définissant les besoins en eau, le volume disponible et le répartir entre les différentes catégories d'utilisateurs</p> <p>Fixer des règles pour éviter le report des prélèvements sur les nappes profondes</p> <p>Assurer la protection des captages d'eau potable</p>	<p>Transversal</p>
<p>Intégrer les enjeux futurs de l'eau et des milieux aquatiques dans</p>	<p>Préserver les zones naturelles d'expansion de crues</p> <p>Poursuivre et renforcer la protection des zones humides, des ZSGE, des ZHIEP, des</p>	<p>Dispositions ZH et I</p>

l'aménagement du territoire	zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable	
Miser sur la nature et renforcer la résilience des écosystèmes	Valoriser et déployer les solutions fondées sur la nature	Dispositions ZH
Renforcer un développement plus économe, moins polluant et moins vulnérable	<p>Intégrer dans le PAGD un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages (en application de l'article L. 212-15-2 du code de l'environnement) + éventuel article du règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 4° du code de l'environnement : « Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1. »</p> <p>Maintenir et restaurer les zones humides, les champs d'expansion de crues, l'espace de mobilité des cours d'eau, les têtes de bassins versants</p>	Dispositions RH, ZH et BV
Renforcer un développement plus économe, moins polluant et moins vulnérable	Poursuivre la collecte de données liées au changement climatique et les partager notamment auprès du grand public	Disposition EG1
Sécuriser la ressource et se prémunir contre les risques naturels	Contribuer à l'évaluation des ouvrages de stockage d'eau	
Mieux connaître et innover pour anticiper et décider	<p>Participer au développement d'une expertise hydro-climatique</p> <p>Identifier les zones humides, lagunes et marais littoraux susceptibles de connaître une évolution notable de leur alimentation en eau douce</p> <p>Évaluer la possibilité de remobilisation des polluants avérés et émergents vers les cours d'eau ou les nappes</p> <p>Promouvoir une approche pluridisciplinaire qui permette l'anticipation</p>	Dispositions EG1 et ZH

Assurer un financement solidaire et durable	Assurer une solidarité financière sur les bassins et entre générations à travers les cotisations des membres du SMIDDEST	Disposition OA
Développer une gestion adaptative	Concerne le Comité de bassin	
Un suivi à l'échelle du bassin Adour-Garonne	Concerne le Comité de bassin	

6. Plan National d'Actions 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe - *Emys orbicularis*



Individus adultes de Cistude d'Europe en insolation (Photo : L.Barthe)

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues :

- du [Plan national d'actions](#) (PNA) ;
- de la [fiche « Cistude d'Europe »](#) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- du [Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »](#).

B. Animateur en Nouvelle Aquitaine

D'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine (email du 20 janvier 2023), il n'existe pas d'animateur régional pour ce PNA. Les actions mises en œuvre seront néanmoins suivies par Laure Bourgault de la Société Herpétologique de France (Directrice : Anne Lombardi : anne.lombardi@lashf.org).

C. Mobilisation du PNA

Le PNA est un outil de mobilisation collective, basé à titre principal sur le volontariat, mais **l'implication des acteurs doit être formalisée**, par exemple par une convention d'engagement, afin de préciser qui est responsable de quoi, et pour garantir l'efficacité du programme de préservation à moyen et long termes.

II. Contexte

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement (espèces protégées) ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs ou d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier (<https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>).

A. Contexte général

La Cistude d'Europe est présente **dans huit régions** : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Corse, **Nouvelle-Aquitaine**, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Grand-Est.

La Cistude d'Europe fréquente plusieurs types de milieux humides de plaine : étangs (ex. : Isère, Brenne, Bourgogne, Limousin, Allier), rivières (ex. : Maures, Aquitaine), milieux alluviaux (ex. : Ardèche, Allier, Creuse), marais d'eau douce à légèrement saumâtre (ex. : Camargue, Corse), mares permanentes et même temporaires (ex. : Isère, Gers, Var, Corse), canaux (ex. : Camargue, Charente-Maritime), tourbières (Isère), embouchures de fleuve (Corse), petits torrents à débit temporaire (Var). C'est **une espèce particulièrement inféodée au milieu aquatique**, mais capable d'importants déplacements terrestres lors de la recherche de sites de ponte, de la dispersion des mâles ou de l'assèchement de son milieu de vie. Aussi les habitats utilisés par l'espèce au cours de son cycle de vie sont donc extrêmement variés : eaux libres, roselières, cariçaies, saulaies, mares, fossés, prairies, etc. et constituent une mosaïque dont chaque élément est indispensable pour assurer l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

Les **principales menaces** pesant actuellement sur la Cistude d'Europe sont la disparition et la dégradation de ses habitats par l'urbanisation, les changements de pratiques agricoles, **l'assèchement des zones humides**, mais également la **fragmentation du paysage** due à l'artificialisation des paysages (ex. : infrastructures linéaires, urbanisation), ou encore l'introduction d'**espèces exotiques en milieu naturel** et notamment de la Trachémyde écrite (*Trachemys scripta*), dite « Tortue de Floride » ou Tortue à tempes rouges, issue de lâchés sauvages dans le milieu naturel même si l'impact de la Trachémyde écrite sur les populations de Cistude reste à ce jour encore mal évalué.

Par ailleurs, la Cistude d'Europe est **une espèce protégée** :

- inscrite à l'annexe II (espèce de faune strictement protégée) de la Convention de « la vie sauvage et du milieu naturel » de l'Europe (Berne 1979) ;
- inscrite aux annexes II (espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et IV (espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) de la Directive européenne 92/43/CEE, « Habitats-Faune et Flore » du 21 mai 1992 ;
- totalement protégée en France métropolitaine depuis 1979¹.

Ce **second Plan National d'Actions**, d'une durée de 10 ans, propose une stratégie nationale pour la conservation de l'espèce et, pour atteindre l'objectif du bon état de conservation des populations, il présente une liste d'actions à mettre en œuvre qui s'articulent autour de trois axes :

- **étude,**
- **conservation,**
- **sensibilisation.**

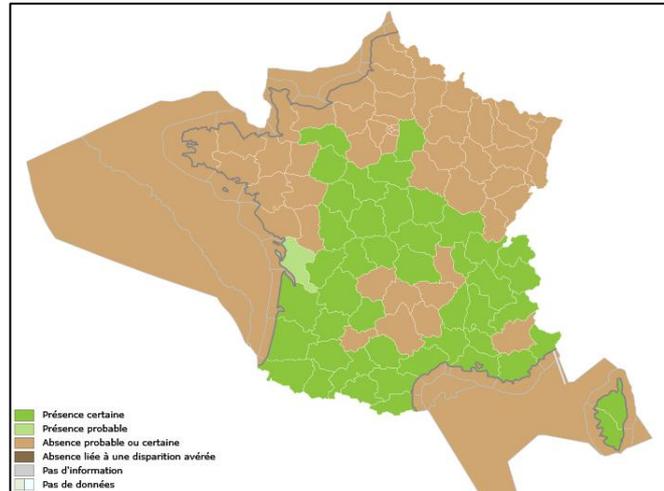
¹ Aujourd'hui : [Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, JORF n°0036 du 11 février 2021.](#)

B. Contexte local

Selon l'INPN, l'espèce est présente sur le territoire du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, de façon certaine au Sud de l'Estuaire et probable au Nord (carte ci-contre).

En **Gironde**, elle est observée sur le bassin d'Arcachon, le Nord Médoc, les lacs arrière-dunaires et sur les zones humides ou affluents de la Dordogne, de la Garonne et de la Leyre.

En **Charente-Maritime**, d'importantes populations sont connues sur trois secteurs : le Marais de Brouage, les Marais d'Arvert et de La Tremblade et la Haute-Saintonge. Des inventaires récents ont permis d'observer de petites populations en presqu'île d'Arvert, dans le marais de Pontillac, ainsi que sur un secteur de la Boutonne, affluent du fleuve Charente.



Source : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77381

Dans les ex-régions Aquitaine et Poitou Charente, qui forment aujourd'hui, avec le Limousin, la région Nouvelle-Aquitaine, la Cistude d'Europe a été retenue en tant qu'espèce déterminante dans le cadre de l'élaboration de la Trame verte et bleue.

L'espèce est donc bien présente dans le périmètre du SAGE de l'Estuaire de la Gironde.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre dans la région Nouvelle-Aquitaine afin de préserver cette espèce et ces habitats, notamment par l'acquisition de propriétés foncières par le Conservatoire du littoral, des communes, le Département de la Gironde (notamment Marais du Logit et Marais du Conseiller) et de Charente-Maritime.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

L'actuel SAGE ne mentionne pas la Cistude d'Europe.

L'espèce est toutefois mentionnée dans le [Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés »](#) élaboré en 2015 par le SMIDDEST en tant qu'espèce présente sur certaines zones humides sur lesquelles des actions ont été menées à savoir :

- le projet de restauration des derniers grands marais maritimes et des zones humides associées de la Pointe du Médoc (Marais du Logit, Marais du Conseiller et Mattes de paladon) ;
- la création d'une zone de préemption dans les marais péri-urbains du Royanais (Marais de Pontillac).

Ce guide a pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux impliqués dans les projets de territoire aux enjeux et moyens de connaître (inventaire) et de préserver les milieux humides. En ce sens, il a contribué à la mise en œuvre de la **Disposition ZH2 du SAGE**.

A noter que la Cistude d'Europe est mentionnée, dans ce guide, comme élément de la biodiversité, mais non comme un sujet d'actions spécifiques et ciblées sur l'espèce.

La Cistude d'Europe est également mentionnée dans l'état des lieux de 2007 du SAGE : « *L'estuaire joue également un rôle de refuge pour les reptiles, les amphibiens et de nombreux mammifères en voie de raréfaction. Le très rare crapaud à couteaux, la cistude d'Europe, seule tortue indigène de la France océanique, la loutre et le vison d'Europe se cantonnent dans quelques secteurs* ».

B. Future

Le SDAGE Adour-Garonne (2022-2027) préconise que les « *documents de planification de l'eau notamment les SAGE ou contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (voir aussi D18), fixent des objectifs, orientations, dispositions et/ou mettent en place des programmes adaptés en déclinant les plans d'actions nationaux* » (disposition D48).

A ce titre, plusieurs actions envisagées par le PNA pourraient être développées par le SAGE révisé pour prendre en considération le PNA Cistude d'Europe.

Actions du PNA		Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien actuel ou potentiel avec les dispositions du SAGE
Action 1. Accompagner la mise en œuvre du plan 2020-2029	Mutualiser les moyens mis en œuvre dans différentes politiques environnementales favorables à la Cistude d'Europe et favoriser les actions inter-PNA	Connaître les animateurs de PNA	Disposition OA
	Veiller à ce que les projets d'études sur l'espèce correspondent à tous les critères réglementaires, scientifiques et éthiques préconisés par le PNA	Connaître, diffuser et appliquer le protocole de recherche sur la Cistude d'Europe en cas d'études sur l'espèce sur le territoire du SAGE	Disposition OA
	Répondre aux sollicitations des structures associatives ou des particuliers portant sur le devenir des Cistudes trouvées	Connaître et diffuser la liste des structures régionales habilitées à accueillir des Cistudes trouvées	Disposition OA
	Organiser des journées techniques Cistude	Participer à ces journées	Disposition OA
Action 2. Protéger réglementairement ou contractuellement les secteurs abritant la Cistude d'Europe	Augmenter les surfaces de protection réglementaire sur les milieux accueillant la Cistude	Identifier/cartographier/soutenir les projets d'arrêté préfectoral de protection de biotope ou de Réserves naturelles « Cistude d'Europe », le cas échéant comme outil de maintien ou de restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier ou des zones stratégiques pour la gestion de l'eau	Disposition ZH + Règles R1*, R2 et R4* <i>*inapplicables à ce jour en l'absence de ZHIEP et de ZSGE</i>
	Augmenter les surfaces conventionnées ou en maîtrise foncière sur les milieux accueillant la Cistude	Identifier/cartographier/soutenir les projets de conventionnements ou de maîtrise foncière en faveur de la « Cistude d'Europe », le cas échéant comme outils de maintien ou de restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier ou des zones stratégiques pour la gestion de l'eau	Disposition ZH + Règles R1*, R2 et R4* <i>*inapplicables à ce jour en l'absence de ZHIEP et de ZSGE</i>

Action 3. Appliquer une gestion des milieux favorable sur les sites abritant la Cistude d'Europe	Poursuivre les actions de gestion conservatoire sur les milieux accueillant la Cistude	Intégrer des mesures en faveur de la Cistude d'Europe dans tous les plans de gestion et d'actions pilotés par la CLE du SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...)	Disposition ZH
	Mettre à jour, compléter et diffuser les fiches techniques réalisées au cours du PNA 2022-2015	Relayer la diffusion des fiches techniques	Disposition OA
Action 4. Favoriser la prise en compte de la Cistude d'Europe dans les projets d'aménagement du territoire	Développer et administrer une interface de saisie nationale pour les données d'occurrence et de capture-marquage-recapture	<i>Non directement concerné</i>	
	Mettre à jour la carte de répartition de l'espèce	<i>Non directement concerné</i>	
	Réaliser et réactualiser régulièrement une carte de sensibilité de l'espèce	<i>Non directement concerné</i>	
	Assurer la prise en compte de la Cistude d'Europe par le biais des outils de connaissance (ZNIEFF) et de planification (SCOT, PLU, PLUI)	Renforcer la prise en compte de la Cistude d'Europe dans l'état des lieux du SAGE (C. env., art. R. 212-36) > état de l'art de la connaissance de la répartition de la Cistude d'Europe dans le périmètre du SAGE	État des lieux du SAGE
	Accompagner les services de l'État et les collectivités dans les projets d'aménagement du territoire impactant l'espèce	Consulter les référents régionaux en amont de toute conception de projet ou de document de planification	Disposition OA
	Rédiger un document pour la prise en compte de la Cistude dans les dossiers de demande devant appliquer la séquence ERC	Communiquer le PNA aux porteurs de projets situés dans le périmètre du SAGE, dans des zones abritant la Cistude	Disposition OA
Action 5. Poursuivre les actions visant à limiter l'impact de la présence d'espèces exotiques en milieu	Assurer une veille sur les espèces de tortues vendues en animalerie, alerter les autorités sanitaires sur la vente des espèces préoccupantes	<i>Non directement concerné</i>	
	Modification de la réglementation sur la vente des espèces de tortues exotiques	<i>Non directement concerné</i>	

naturel sur la Cistude d'Europe	Sensibiliser les terrariophiles amateurs aux risques juridiques et à l'impact sur les milieux des lâchers d'espèces exotiques dans la nature	<i>Non directement concerné</i>	
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en milieu naturel	Intégrer des mesures pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans tous les plans de gestion et d'actions pilotés par la CLE du SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...)	Disposition BV 11
Action 6. Compléter et approfondir les connaissances scientifiques sur la Cistude d'Europe	Assurer une veille sanitaire des populations de Cistude d'Europe	Poursuivre la collecte de données sur les polluants chimiques en intégrant les effets sur les populations de Cistude d'Europe	Disposition PC
	Mettre en place des suivis permettant d'évaluer l'impact du changement climatique sur la conservation de la Cistude d'Europe	Dans le cadre d'études menées sur le changement climatique ou l'écosystème estuarien, collecter des données sur la Cistude d'Europe et de façon générale les sentinelles de la nature, espèces indicatrices (https://www.sentinelles-climat.org/)	Disposition EG, RH, ZH
	Préciser l'écologie des immatures		
Poursuivre la caractérisation génétique des populations françaises	Transmettre toutes données collectées à l'animateur du PNA		
Action 7. Former et sensibiliser différents publics à la conservation de la Cistude d'Europe	Organiser des formations à destination des porteurs de projets d'études et de suivis de populations de Cistude d'Europe	Sensibilisation, notamment des acteurs gémapiens, à la présence de la Cistude d'Europe (communication avec la Société Herpétologique de France)	
	Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des socio-professionnels dont l'activité peut avoir un impact sur la conservation de l'espèce		
	Sensibiliser le grand public et le public scolaire à		

	la conservation de l'espèce		
Action 8. Accompagner une stratégie de reconnexion des populations	Proposer des secteurs stratégiques pour la mise en place d'actions favorables à la reconnexion des populations (acquisition et réhabilitation/gestion de sites, réintroduction et renforcement de population, ouvrages de franchissement)	Intégrer des mesures en faveur de la Cistude d'Europe dans tous les plans de gestion et d'actions pilotés par la CLE du SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...) Le cas échéant : fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau (à identifier dans le PADG) afin d'assurer la continuité écologique sur les sites stratégiques identifiés sur le fondement de l'article R. 212-47 4°	Disposition ZH
	Accompagner les porteurs de projets lors la mise en place d'actions favorables à la reconnexion des populations	<i>Si concerné</i> , bénéficiaire de cet accompagnement pour la mise en œuvre du SAGE	Disposition OA
Action 9. Favoriser la réussite des projets de réintroduction et de renforcement de la Cistude d'Europe	Mettre à disposition des porteurs de projets un guide des bonnes pratiques pour la réintroduction de la Cistude d'Europe ou le renforcement de population	<i>Si concerné</i> , bénéficiaire de cet accompagnement pour la mise en œuvre du SAGE	Disposition OA
	Assister les porteurs de projets de réintroduction ou de renforcement de population dans leur projet	<i>Si concerné</i> , bénéficiaire de cet accompagnement pour la mise en œuvre du SAGE	Disposition OA

7. Plan National d'Actions 2021-2031 en faveur du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

NB : cette fiche a été entièrement relue et complétée par l'animatrice du PNA Vison d'Europe (DREAL NA + GRIFS + OFB).

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues :

- du [Plan national d'actions](#) (PNA),
- de la [fiche « Vison d'Europe »](#) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN),
- du [Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »](#),
- de la page dédiée au Vison d'Europe du site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-vison-d-europe-a10771.html>.

B. Animateurs en Nouvelle Aquitaine

D'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine (email du 20 janvier 2023) qui est coordinatrice du PNA Vison d'Europe, deux structures co-animent le PNA Vison d'Europe :

- animation scientifique et technique portée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : Maylis FAYET maylis.fayet@ofb.gouv.fr - Tel : 06 20 78 62 78. Christelle BELLANGER – christelle.bellanger@ofb.gouv.fr – Tel : 06 27 36 05 89
- animation du réseau de partenaires portée par le Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) : Thomas RUYS – thomas.ruys@grifs.fr – Tel : 06 15 48 21 92

C. Mobilisation du PNA

Le PNA est un outil de mobilisation collective qui peut être mis en œuvre par tout type de structures (associations, bureaux d'études, sociétés privées, centres de recherche...) du moment qu'elles agissent dans l'aire d'action du PNA.

L'implication des acteurs peut être formalisée, par exemple, par une convention d'engagement, afin de préciser qui est responsable de quoi, et pour garantir l'efficacité du programme de préservation à moyen et long termes.

II. Contexte

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement (espèces protégées) ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs ou d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier (<https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>).

A. Contexte général

Depuis 2011, le Vison d'Europe est classé en danger critique d'extinction au niveau mondial, depuis 2012 au niveau européen et depuis 2017 au niveau français. Malgré ce classement inquiétant et les divers programmes de sauvegarde mis en œuvre depuis 1999, le Vison d'Europe reste une espèce encore très peu connue du grand public.

La France est l'un des cinq derniers pays (Roumanie, Ukraine, Russie, Espagne) à présenter une population sauvage de Vison d'Europe. Une population a aussi été réintroduite sur l'île d'Hiiumaa en Estonie. Des tentatives de réintroduction ont aussi eu lieu en Allemagne, sans qu'elles ne parviennent pour le moment à recréer une population sauvage. Ainsi, à ce jour, toutes les populations sauvages connues de Vison d'Europe sont proches de l'extinction. La France a donc une forte responsabilité vis-à-vis de cette espèce.

Par ailleurs, le Vison d'Europe est **une espèce protégée** :

- par l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel ;
- par les annexes II et IV de la Directive Européenne Habitats Faune Flore du 21 mai 1992 en tant qu'espèce prioritaire pour l'Union Européenne ;
- par l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

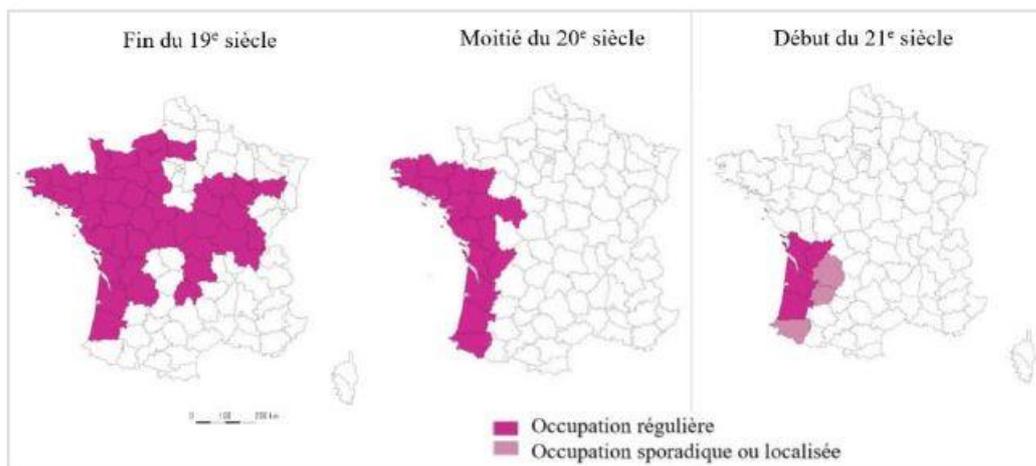


Figure 3 : Evolution de l'aire de répartition du Vison d'Europe en France
(Cartes de gauche de Bellefroid et Rosoux, 1998 ; Carte de droite Maizeret et al. 2002)

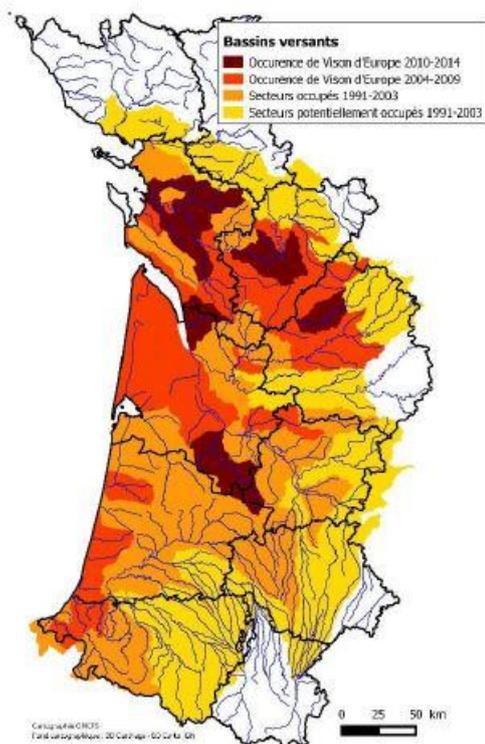


Figure 4 : Aire de répartition du Vison d'Europe en France (1991-2014)
(DREAL et ONCFS, 2015b)

La population est désormais estimée à moins de 250 individus. En 2014 (voir carte ci-contre), son aire de répartition couvrait 156 sous-secteurs hydrographiques (définition *in* Mission Etalab et DINSIC, 2021). Depuis, l'espèce a été confirmée en Charente-Maritime (Marais de Rochefort, Parc Naturel Régional du Marais Poitevin), en Charente (Bassin de la Charente au nord d'Angoulême, Bassin de la Tude et Bassin de la Lizonne au sud d'Angoulême) et dans les Pyrénées-Atlantiques (sud de Bayonne). Une actualisation de cette carte est prévue dans le cadre du 3^e PNA. En attendant, elle reste d'actualité.

Actuellement, les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont :

- la **disparition et la fragmentation des zones humides** qui induit une diminution des habitats de repos, de reproduction et de chasse du Vison d'Europe, ainsi qu'une diminution de la disponibilité en proies ; en outre, les gîtes, bien souvent installés à même le sol, peuvent apparaître comme un facteur de vulnérabilité en soumettant l'animal à un plus fort risque de prédation (chiens) dès lors qu'ils se trouvent en zone moins inondée ou encore à des risques de dérangement anthropique (chasse, pêche, loisirs aquatiques...) ou de destruction lors de travaux sur ces types de milieux ;
- la **compétition directe et indirecte** (proies, habitats...) **avec une espèce exotique envahissante qu'est le Vison d'Amérique** (introduit en France via les élevages pelletiers). Il existe également des doutes quant à la compétition entre le Vison d'Europe et le Raton laveur dont de nouveaux foyers de population sont désormais confirmés en Auvergne et en **Gironde**. Des données commencent aussi à être enregistrées en Charente et en **Charente-Maritime** et laissent également supposer l'apparition d'un nouveau foyer ou une expansion depuis la Gironde ;
- les collisions routières : le Vison d'Europe préférant cheminer à pied sec, il aura tendance à monter sur la chaussée plutôt que de plonger dans l'eau sous un ouvrage linéaire (route, voie ferrée...) non aménagé.

B. Contexte local

Le Vison d'Europe est présent dans le périmètre du SAGE (cf. cartographie ci-dessus) qui est couvert par le PNA.



Figure 6 : Zone de mise en œuvre du 3^e PNA

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

L'actuel SAGE ne mentionne pas le Vison d'Europe.

L'espèce est toutefois mentionnée dans le [Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés"](#) élaboré en 2015 par le SMIDDEST.

Ce guide mentionne le Vison d'Europe en tant qu'espèce présente sur certaines zones humides sur lesquelles des actions ont été menées à savoir :

- la renaturation de l'Île Nouvelle, propriété du Conservatoire du Littoral ;
- le pâturage des prairies de marais par les moutonniers de l'estuaire.

Ce guide avait pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux impliqués dans les projets de territoire aux enjeux et moyens de connaître (inventaire) et de préserver les milieux humides. En ce sens, il a contribué à la mise en œuvre de la **Disposition ZH2 du SAGE**.

A noter que le Vison d'Europe est mentionné, dans ce guide, comme élément de la biodiversité, mais non comme un sujet d'actions spécifiques et ciblées sur l'espèce.

Le Vison d'Europe est également mentionné dans l'état des lieux de 2007 du SAGE : « *L'estuaire joue également un rôle de refuge pour les reptiles, les amphibiens et de nombreux mammifères en voie de raréfaction. Le très rare crapaud à couteaux, la cistude d'Europe, seule tortue indigène de la France océanique, la loutre et le vison d'Europe se cantonnent dans quelques secteurs.* »

B. Future

Le SDAGE Adour-Garonne (2022-2027) préconise que les « *documents de planification de l'eau notamment les SAGE ou contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (voir aussi D18), fixent des objectifs, orientations, dispositions et/ou mettent en place des programmes adaptés en déclinant les plans d'actions nationaux* » (disposition D48).

A ce titre, plusieurs actions du PNA en faveur du Vison d'Europe pourraient être développées par le SAGE révisé pour prendre en considération l'espèce.

Actions du PNA		Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien actuel ou potentiel avec les dispositions du SAGE
Axe 1 : Amélioration des connaissances sur le Vison d'Europe	Action 1.1 : Suivre l'évolution de l'aire de répartition du Vison d'Europe	Renforcer la prise en compte du Vison d'Europe dans l'état des lieux du SAGE (C. env., art. R. 212-36) > état de l'art de la connaissance de la répartition du Vison d'Europe dans le périmètre du SAGE + Rechercher le Vison d'Europe par des prospections de terrain + Diffuser les éléments de connaissance sur le Vison d'Europe (carte de répartition, menaces, état sanitaire...) + Connaître et diffuser la liste des structures habilitées à accueillir des spécimens de Vison d'Europe en détresse + Faire remonter au PNA, dans les plus brefs délais, toute donnée de Vison d'Europe et de Vison d'Amérique collectée dans le périmètre du SAGE	Disposition RH + État des lieux du SAGE
	Action 1.2 : Caractériser les populations de Vison d'Europe		
	Action 1.3 : Assurer une veille sur l'état sanitaire des populations de Vison d'Europe		
	Action 1.4 : Organiser la collecte et l'utilisation des données avec leurs producteurs		

Axe 2 : Élevage conservatoire du Vison d'Europe et stratégie de translocation dans le milieu naturel	Action 2.1 : Pérenniser/renforcer l'élevage conservatoire de Vison d'Europe en France et conforter son intégration au sein de l'European Endangered Program (EEP)	<i>Non directement concerné</i>	
	Action 2.2 : Définir une stratégie de translocation dans le milieu naturel et la mettre en œuvre	Si un choix de translocation du Vison d'Europe se trouvait dans le périmètre du SAGE, l'identifier et soutenir toutes mesures favorables à sa bonne mise en œuvre	Disposition OA
Axe 3 : Limitation des impacts du Vison d'Amérique et d'autres espèces allochtones sur le Vison d'Europe	Action 3.1 : Lutter contre les sources d'introduction de Vison d'Amérique dans le milieu naturel	<i>Non directement concerné</i>	
	Action 3.2 : Lutter contre le Vison d'Amérique en nature	Là où il se trouve, intégrer des mesures de lutte contre le Vison d'Amérique, dans les plans de gestion et d'actions pilotés par la CLE du SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...)	Disposition BV11
	Action 3.3 : Étudier l'impact potentiel d'autres espèces allochtones sur le Vison d'Europe	<i>Idem</i>	Disposition BV11
Axe 4 : Contribuer au bon état des habitats du Vison d'Europe et lutter contre les autres menaces en nature	Action 4.1 : Lutter contre la disparition des habitats favorables au Vison d'Europe	Intégrer des mesures en faveur du Vison d'Europe dans tous les plans de gestion et d'actions pilotés par le SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...) + Identifier/cartographier/soutenir les	Disposition ZH + Règles R1*, R2 et R4* <i>*inapplicables à ce jour en l'absence de ZHIEP et de ZSGE</i>

		<p>projets de protection réglementaire, de conventionnements ou de maîtrise foncière en faveur du Vison d'Europe, le cas échéant comme outils de maintien ou de restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier ou des zones stratégiques pour la gestion de l'eau des zones humides d'intérêt environnemental particulier ou des zones stratégiques pour la gestion de l'eau abritant des populations de Vison d'Europe</p> <p>+</p> <p>Mise à jour du Guide méthodologique pour la prise en compte des milieux humides dans les projets de territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » à la lumière du Guide des bonnes pratiques de gestion favorables au Vison d'Europe élaboré dans le cadre du PNA</p>	
	<p>Action 4.2 : Lutter contre les destructions accidentelles de Vison d'Europe</p>	<p>Connaître et diffuser, les contacts des animateurs du PNA et l'arrêté départemental des référents</p> <p>+</p> <p>Sensibiliser aux risques de confusion de l'espèce</p> <p>+</p>	

		Veiller à ce que l'aménagement des ouvrages (routiers, ferroviaires) limite les mortalités par collision. En effet selon la DREAL, en Gironde, tout ouvrage neuf doit présenter un passage à sec favorable au Vison d'Europe. Dans le cadre de la réhabilitation d'ouvrages existant (notamment lors du rétablissement de continuité hydrique), l'inclusion d'un passage à sec pour les mammifères semi-aquatique est aussi préconisée	
Axe 5 : Communication et formations sur le Vison d'Europe et les actions du 3e PNA	Action 5.1 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication	Diffuser les éléments de communication du PNA Vison d'Europe (site internet, lettre info, guide en cours d'élaboration...)	
	Action 5.2 : Organiser des formations pour faire connaître le Vison d'Europe et ses enjeux de conservation	Sensibiliser et former les décideurs et acteurs du SAGE aux enjeux du Vison d'Europe	

8. Stratégie régionale pour la biodiversité Nouvelle Aquitaine – 2023-2032

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues de la [Stratégie régionale pour la biodiversité Nouvelle-Aquitaine - 2023-2032](#).

B. Animateur

La Stratégie est copilotée par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État, à travers la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité, et en lien avec les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

C. Mobilisation de la Stratégie

Les collectivités territoriales et leurs groupements « *participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire* » (C. env., art. L. 110-3).

Trois types d'engagements peuvent être souscrits :

- **la signature d'une charte SRB** identifiant la ou les actions de la SRB mises en œuvre, ainsi que la durée du projet et les résultats attendus. La signature de la charte de la SRB Nouvelle-Aquitaine, qui prendra la forme d'un formulaire en ligne, permettra la labellisation des projets via le logo de la SRB. Les projets labellisés seront répertoriés et suivis via le site Web de la SRB NA animé par l'ARB NA. Les projets de mise en œuvre de la SRB pourront également être labellisés Néo Terra, répondant à la feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine dédiée aux transitions ;
- **certains dispositifs nationaux en faveur de la biodiversité déclinés sur le territoire néo-aquitain**, comme Territoires Engagés pour la Nature, et les dispositifs régionaux tels que l'Appel à projets Nature & Transitions seront de fait labellisés SRB car mettant directement en œuvre son plan d'action (pas de démarche supplémentaire) ;
- **la contractualisation entre échelons régional et local sur les compétences relatives à la biodiversité**, dans un objectif de compatibilité des actions communes et de cohérence des financements publics, peut se faire *via* une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) entre la Région et les collectivités. Les CTEC, structurées autour de la stratégie d'action de la SRB, seront examinées en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

II. Contexte

A. Contexte général

Depuis plusieurs décennies, la biodiversité subit des pressions importantes du fait même des activités socio-économiques qui s'y exercent. Malgré les politiques publiques et les nombreuses actions mises en place, le déclin de la biodiversité s'accélère.

5 principaux facteurs sont à l'origine du déclin de la biodiversité :

- les changements d'usage des terres et de la mer et la transformation des habitats naturels ;
- la pollution des milieux ;

- la surexploitation des ressources naturelles ;
- les espèces exotiques envahissantes ;
- le changement climatique.

Les conséquences de ces pressions sur la biodiversité sont l'altération ou la destruction d'habitats naturels et le déclin d'espèces, pour certaines menacées de disparition. Ces pressions affectent également les fonctionnalités des écosystèmes, leur capacité à fournir des services, tout spécifiquement les services écologiques de support et de régulation.

La Stratégie identifie sept enjeux :

- un réseau d'espaces naturels en bon état de conservation,
- un aménagement du territoire équilibré,
- la gestion durable des ressources naturelles,
- la mobilisation des acteurs publics et privés et des citoyens,
- l'amélioration, le partage et la diffusion des connaissances,
- l'accompagnement à l'action,
- la cohérence de l'action publique.

B. Contexte local

La Stratégie porte sur la région Nouvelle-Aquitaine. Elle ne présente pas de dispositions spécifiques à tel ou tel département, ni à l'estuaire de la Gironde en particulier.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE prend assez peu en considération la conservation de la biodiversité comme enjeu en tant que tel.

Contribue néanmoins à la préservation de la biodiversité, les dispositions concernant les zones humides (dispositions ZH) et la préservation des ressources halieutiques (dispositions RH) qui pourraient toutes être sensiblement renforcées.

La biodiversité est également indirectement bénéficiaire des dispositions relatives :

- aux pollutions chimiques (PC) ;
- à la qualité des eaux superficielles et au bon état écologique des sous-bassins versants (BV).

En revanche, aucun lien n'est établi entre biodiversité et changement climatique et aucune stratégie de maîtrise foncière, réglementaire ou d'usage n'est prévue sur les sites d'importance pour la biodiversité, notamment aquatiques.

B. Future

Le SGAGE Adour-Garonne prévoit :

- dans ses orientations A 14 à 18 de « mieux connaître pour mieux gérer » et notamment de « *renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs* » et pour « *intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion* » au regard du changement climatique ;
- dans son orientation D, de « *préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides* ».

L'objectif 41 du SRADDET prévoit de préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin.

De son côté, le Stratégie régionale pour la biodiversité comporte un plan d'action déclinée en 5 orientations, 20 objectifs (et 49 actions) dont certains pourraient être déclinés dans le SAGE pour l'enrichir.

Objectifs de la Stratégie		Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien actuel ou potentiel avec les dispositions du SAGE
PRESERVATION : Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité	Résorber les principales lacunes de connaissance sur les espèces et les écosystèmes	Collecter des données sur la biodiversité des milieux aquatiques, de façon large ou ciblée (zones humides, telle ou telle espèce...), en s'inscrivant dans le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine et en cohérence avec des indicateurs ou des définition déjà existants (bon état de conservation des espèces sauvages et des habitats naturels selon la Directive européenne Habitats Faune Flore), ce en vue d'identifier plus précisément sa richesse et son état de conservation, mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes et les changements climatiques et socio-économiques qui les affectent, surveiller l'évolution de l'état de santé des « <i>milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i> » ²	Dispositions PC1, BV7, BV11, ZH2, RH6
	Partager et diffuser la connaissance sur la biodiversité et la géodiversité		

² Sont considérés comme milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux par le SDAGE :
- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins (D33) ;

	Tendre vers un doublement de la superficie d'espaces naturels sous maitrise foncière, réglementaire ou d'usage sur le territoire régional d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes	Identifier les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux pour lesquels la maîtrise foncière, la réglementation ou la maîtrise des usages, et la gestion est prioritaire	
	<p>Préserver et restaurer les écosystèmes, notamment les zones humides, pour un réseau d'espaces naturels résilient au changement climatique et contributeur d'une seule santé (animale, végétale, humaine)</p> <p>Protéger les espèces les plus menacées et leurs habitats naturels, et lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Renforcer la préservation es zones humides notamment en intégrant trois enjeux peu ou pas traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le changement climatique - le « one health » - les espèces exotiques envahissantes <p>Mener des actions de restauration des zones humides (reconnexion...) en privilégiant les solutions les plus adaptées aux changements globaux (solutions fondées sur la nature) y compris sur d'anciennes zones drainées, et à la continuité piscicole et sédimentaire</p> <p>Renforcer les prescriptions pour la réalisation d'inventaires des zones humides et des obstacles</p>	<p>Dispositions ZH</p> <p>+ Règles R1, R2, R3, R4</p>

-
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214 17 1 du code de l'environnement et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques qui sont identifiés dans les listes D29 annexées et les cartes associées ;
 - les zones humides, au sens réglementaire du L. 211 1 du code de l'environnement (voir encadré D38) ;
 - les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi menacées de disparition, précisés à la disposition D45.

		à la continuité, et les rendre obligatoires pour les zones à urbaniser dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme communaux et intercommunaux	
TERRITOIRES : des territoires engagés mobilisant les Solutions fondées sur la Nature pour leur aménagement	Renforcer les réseaux d'acteurs pour une intégration des enjeux de biodiversité dans la gestion des territoires	Contribuer	
	Construire 50 projets de territoires intercommunaux pour la reconquête de la biodiversité	Contribuer/soutenir les « Territoires engagés pour la nature » situés sur le périmètre du SAGE	
	Déployer les Solutions fondées sur la Nature dans l'aménagement des territoires	Conforter les mesures concernant les zones humides pour viser leur maintien et le maintien/augmentation des surfaces, y compris les zones humides en ville et/ou à proximité des villes	Dispositions ZH + Règles R1, R2, R3 et R4
	Maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers et reconquérir leur bon état écologique sur le territoire régional, et atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 sur le territoire néo-aquitain		
Aménager avec et pour la biodiversité en zone urbaine			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : la biodiversité comme condition et atout pour le développement économique	Augmenter la résilience des espaces agricoles, stopper la disparition des éléments bocagers (prairies, haies, mares) et les restaurer avec l'appui du monde agricole et par le développement de l'agroécologie	Intégrer des dispositions permettant de réduire l'usage d'intrants, et, si nécessaire, des règles (distance d'épandage, bande tampon...)	
	Identifier et généraliser les pratiques vertueuses des acteurs économiques et de leurs filières	+	
	Accompagner les entreprises pour développer des actions en faveur de la biodiversité	Dispositions <i>supra</i> sur zones humides +	

		Éventuel article du Règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 2°, c. du code de l'environnement « <i>pour édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables : c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52</i> » afin d' « <i>assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</i> »	
MOBILISATION : une société reconnectée à la nature, formée aux enjeux de la biodiversité, et mobilisée pour agir	Faire reconnaître la biodiversité comme un enjeu vital pour relever les défis sociétaux actuels : santé humaine et animale, adaptation au changement climatique, cohésion sociale et développement local	Intégrer, dans les outils de sensibilisation issus du SAGE, l'enjeu de la préservation des milieux aquatiques pour la santé	
	Former aux enjeux et métiers de la biodiversité	<i>Non directement concerné</i>	
	Consolider les capacités d'accompagnement au changement pour la transition écologique	<i>Non directement concerné</i>	
COHÉRENCE DES POLITIQUES : la biodiversité au cœur de politiques publiques ambitieuses, cohérentes et	Clarifier et améliorer la gouvernance régionale des politiques publiques dédiées à la biodiversité	<i>Non directement concerné</i>	
	Améliorer la cohérence des politiques publiques pour préserver la biodiversité	Identifier, sur le territoire du SAGE, les financements dommageables aux milieux aquatiques	
	Augmenter le soutien à la reconquête de la biodiversité	<i>Non directement concerné</i>	

efficaces	Mettre en œuvre la SRB par l'engagement des acteurs, et évaluer les actions	Souscrire des engagements SRB (cf. I. C. Mobilisation de la Stratégie)	
-----------	---	--	--

9. Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2022-2027 - Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues du [Plan de gestion des poissons migrateurs Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre 2022-2027](#)

B. Animateur

Le plan est arrêté par le Préfet sur proposition du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

Outre la préparation des plans de gestion, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) est chargé, par l'article R. 436-48 du code de l'environnement :

- 1° De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;
- 2° De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- 3° De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;
- 4° De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section ;
- 5° De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;
- 6° De donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

C. Mobilisation du Plan

Le code de l'environnement ne précise pas quels sont les opérateurs ou maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre du plan de gestion.

Ainsi, le PLAGEPOMI constitue un document stratégique et non opérationnel, des groupes techniques étant en charge de la déclinaison opérationnelle. C'est au sein de ces groupes, indépendamment du PLAGEPOMI, mais en cohérence avec ses orientations, que les mesures du PLAGEPOMI sont traduites en actions opérationnelles en privilégiant l'approche territoriale.

Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin jouent un rôle important en portant des projets contribuant à la mise en œuvre des politiques «migrateurs». Ils contribuent également à l'animation de groupes de travail du COGEPOMI.

II. Contexte

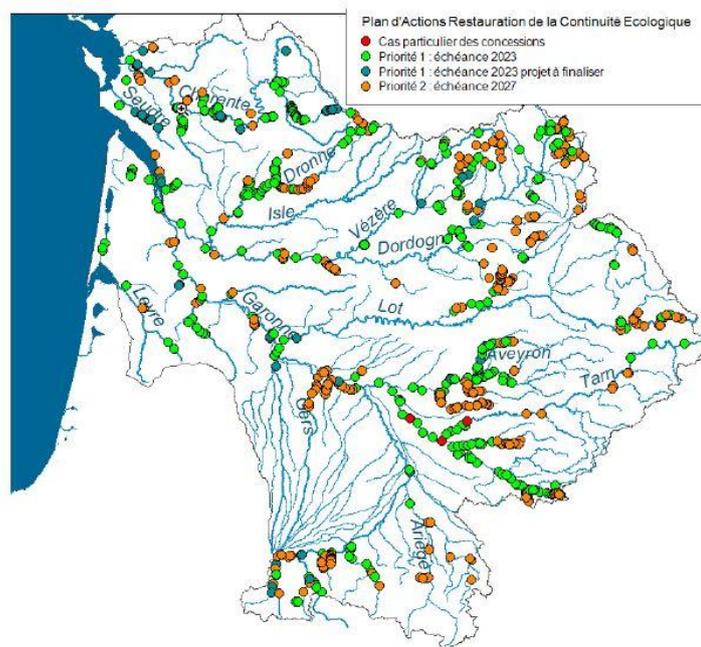
A. Contexte général

Le plan de gestion propose, pour les espèces amphihalines visées à l'[article R.436-44 du code de l'environnement](#) (Saumon atlantique, Grande alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Anguille, Truite de mer), un cadre juridique et technique concernant :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan identifie plusieurs pressions pesant sur les poissons migrateurs amphihalins :

- l'impact des activités anthropiques hors pêche :
 - o les sources de pollution et atteinte aux habitats,
 - o les perturbations des débits par prélèvements, stockage ou éclusées,
 - o les obstacles à la libre circulation des poissons (cf. le plan de restauration de a continuité écologique dans le bassin Adour-Garonne distinguant des phases de priorité à échéance 2023 et 2027 repris dans le programme des mesures du SDAGE qui identifie les ouvrages concernés – carte ci-dessous),
 - o la dégradation physique et hydraulique des milieux,
- la pêche.



Carte des ouvrages concernés par le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique dans le bassin Adour-Garonne. Distinction des phases de priorité à échéance 2023 et 2027 (source : DREAL du bassin Adour-Garonne).

Le plan présente également un point de situation détaillé pour chacune des espèces dont il traite.

Le bilan synthétique présenté dans le plan est rappelé ci-dessous :

Intitulé	Anguille européenne	Saumon atlantique Dordogne	Saumon atlantique Garonne	Truite de mer	Grande alose	Alose feinte	Lamproie marine	Lamproie de rivière
	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence	Etat + Tendence
répartition de l'espèce dans le bassin	☺ →	☺ →	☺ →	☺ →	☺ →	☺ →	☹ ↓	? →
niveau d'abondance global	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	? →	☹ ↓	? →
niveau d'abondance des géniteurs	? ?	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	? →	☹ ↓	? →
niveau de recrutement	☹ →	☺ →	☹ →	☹ →	☹ →	? ?	☹ ↓	? →
dynamique du stock (équilibre des cohortes), indicateur adapté au saumon	? ?	☺ →	☺ →	? ?	? ?	? ?	? ?	? ?
efficacité de la reproduction	? ?	☺ →	☺ →	☺ ?	☺ →	? ?	? →	? →
caractéristiques sanitaires	? →	? →	? →	? →	☹ →	? ?	? ?	? ?
Bilan partiel du stock par espèce	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	? ?	☹ ↓	? →
pression par pêche de loisir aux lignes	? →	? (1) →	? (1) ↓	? (1) →	? (1) →	? ?	s. obj. s. obj.	s. obj. s. obj.
pression par pêche amateur aux engins et filets	? →	? (1) →	? (1) →	? (1) →	? (1) →	? ?	☹ →	? ?
pression par pêche "professionnels"	☺ →	? (1) →	? (1) →	? (1) →	? (1) →	? ?	☹ →	? ?
pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	? →	? →	? →	? →	? →	? ?	? →	? ?
obstacles à la migration (y compris biologique)	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ ↓	? →
mortalités à la dévalaison	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	? →	? →	? →	? →
pressions en mer (pêche ou autres)	? ?	? ?	? ?	? ?	☺ ?	? ?	? ?	? ?
qualité des eaux et milieux	☺ →	☺ →	☺ →	? →	☺ →	☺ →	? →	☺ →
modification de l'hydraulique des cours d'eau	☹ ↓	☺ →	☹ →	☹ →	☹ ↓	? ?	☹ ↓	☺ →
Bilan partiel des pressions par espèce	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☺ →	? ?	☹ ↓	? →
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	☹ →	? ?	☹ ↓	? →

(1) captures accidentelles

B. Contexte local

Le plan fixe une stratégie spécifique au sous-bassin de la Garonne :

« La population de **grande alose** reste en grande difficulté malgré le moratoire sur la pêche, effectif depuis 2008, et un léger rebond observé entre 2009 et 2011, depuis la population en Garonne/Dordogne restent en dessous de 20 000 géniteurs. Des études ont été réalisées et sont toujours en cours, pour essayer de mieux appréhender le recrutement en alosons et l'impact des conditions du milieu sur ce dernier. Si la température élevée ou le manque d'oxygène ne semble pas avoir d'impact, il est important d'améliorer les connaissances sur la qualité des milieux notamment au niveau des zones de croissance en rivières (chaîne trophique et alimentation par exemple). Concernant la dévalaison, les suivis conjoints de l'estuaire et des puits de Golfech (jusqu'en 2010) montrent une cohérence dans les périodes de dévalaison et les quantités observées entre les habitats amont et la sortie de l'estuaire. Lors des suivis des alosons on observe un pic de dévalaison en août et septembre sur les secteurs du Marmandais.

Le **saumon** fait l'objet d'un repeuplement. Il bénéficie d'une filière de production fonctionnelle et autonome pour la Garonne. Les habitats de grossissement sont fonctionnels, en moyenne 30 000 équivalent-smolts sortent du bassin chaque année. Le nombre de géniteurs de retour est faible, mais en relation avec les effectifs sortants. Depuis 2003, la population est quasiment composée de grands saumons (plusieurs hivers de mer). A noter que 2/3 des saumons franchissant Golfech n'atteignent pas Toulouse. Des études sont programmées afin de comprendre et résoudre ce problème. Le problème majeur reste l'accessibilité aux habitats de reproduction, situés très à l'amont du bassin ainsi que la qualité de la Garonne sur son parcours aval (température et oxygène).

La lamproie marine est une espèce pour laquelle les suivis sont difficiles. La turbidité de la Garonne empêche le repérage exhaustif des nids et les migrations à Golfech sont très irrégulières, voire inexistantes depuis une dizaine d'années. Sur le Lot aval, par exemple, site historiquement privilégié pour la reproduction de cette espèce, aucun nid n'a été observé depuis 2013. Les prélèvements par la pêche diminuent en lien avec la réduction de l'effort de pêche, les captures par unité d'effort semblent stables, mais il convient de rester prudent. En complément des comptages de nids, des pêches d'ammocètes peuvent être envisagées sur des affluents de références, avec détermination des classes d'âge. Les suivis vidéos au niveau des stations de Golfech, Bazacle doivent se poursuivre pour permettre d'apporter des éléments pertinents afin d'évaluer au mieux les actions engagées. Concernant les habitats, la présence du silure peut avoir un impact sur les migrateurs. Il s'agit d'évaluer cet impact et de le limiter, si besoin et si possible, sans faire de l'espèce un bouc émissaire. Les observations de prédation dans les dispositifs de franchissement de Golfech ont entraîné la mise en place d'une action d'enlèvement des individus concernés. Des études sont en cours sur l'impact des barrages sur l'alimentation des silures. Des tests d'effarouchement sont programmés au pied de Golfech. L'amélioration de l'accessibilité des habitats s'est poursuivie avec la réalisation de travaux autant pour la montaison que pour la dévalaison, pour augmenter l'efficacité ou réaliser de nouveaux équipements sur l'amont. Malgré les travaux réalisés, ce sera toujours une priorité pour les années à venir. Les habitats du haut bassin de la Garonne restent fragiles du fait d'un transit sédimentaire perturbé par la présence des barrages avec parfois l'absence d'apport de sédiment depuis l'amont (cas notamment de l'Ariège en aval de Labarre). La température de l'eau est importante en été dès l'aval de Toulouse et l'analyse historique montre une augmentation de 2°C en 30 ans. Un suivi en continu de la qualité des eaux de la Garonne estuarienne depuis 2004, a mis en évidence une sous-oxygénation des eaux à l'étiage autour de Bordeaux. Elle est liée à la dégradation de la matière organique des rejets des stations d'épuration de Bordeaux par les bactéries (qui consomme l'oxygène). L'impact est mesurable entre Cadillac et la Bec d'Ambes (voire sur la Garonne aval).

*La population d'**anguille européenne**, bien qu'à des stades encore très faibles, semble montrer une légère amélioration avec un décalage vers l'amont des jeunes populations, reflet d'un recrutement fluvial et estuarien en amélioration ».*

A noter également que dans l'estuaire de la Gironde, des mortalités importantes d'aloses ont pu être observées, dans la prise d'eau de la centrale nucléaire du Blayais, lors d'une étude menée au début des années 1990. Cette évaluation nécessitait d'être confirmée par des opérations spécifiques et en tenant compte des suivis réalisés de façon périodique par l'exploitant. Les dernières études révèlent des mortalités d'aloses de l'ordre de 9,8 tonnes par an, avec une indétermination relative à l'espèce de sorte que les résultats ne peuvent pas être totalement imputables à la grande alose.

En outre, pour certaines espèces, le bouchon vaseux de l'estuaire de la Gironde pose de sérieuses difficultés : les conditions biologiques (teneur en oxygène notamment) y sont très défavorables pour la survie des jeunes aloses lors de leur dévalaison qui a lieu en pleine période d'étiage, entre les mois d'août et de septembre.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE indique que la « *restauration des peuplements de poissons migrateurs a, dès le début de l'élaboration du SAGE, été définie comme un objectif prioritaire* ».

L'enjeu est donc clairement identifié.

Les dispositions adoptées en conséquence et concernant les poissons migrateurs sont celles contenues dans les points :

- 3.6 du SAGE concernant la qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des cours d'eau ;
- 3.8 du SAGE concernant l'écosystème estuarien et la ressource halieutique (dispositions RH).

A noter que les dispositions BV 1 et BV2 concernant le classement des cours d'eau en liste 1 et 2 de l'article L. 214-17 I du code de l'environnement sont obsolètes, ces listes ayant été dressées depuis lors par [l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne](#) et [l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne](#).

Il est également possible d'ajouter les dispositions du point 3.2. concernant le fonctionnement du bouchon vaseux dont les conditions biologiques ont une influence cruciale sur les poissons migrateurs qui séjournent dans l'estuaire de la Gironde.

B. Future

Le SDAGE prévoit :

- Disposition D26 : « *Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et es plans de gestion des poissons migrateurs - L'État et ses établissements publics veillent à ce que les PDPG et les plans de gestion des poissons migrateurs élaborés par les COGEPOMI (D32), soient pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents de planification de l'eau (les SAGE, les contrats de rivières ...) et dans les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (voir D18) qui adaptent cette gestion à l'échelle des bassins versants concernés* »,
- Disposition D29 : « *Sont considérés comme milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux dans le présent SDAGE : les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins* »,
- Dispositions D33 à D37 : « *Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique* ».

Aussi, plusieurs dispositions du PLAGEPOMI pourraient venir renforcer le PAGD du SAGE. En outre, afin d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, un éventuel article du règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 4° du code de l'environnement pourrait être ajouté dans le SAGE : « *Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu à l'article L. 212-5-1. Cette mobilisation présupposerait qu'un inventaire des ouvrages hydrauliques soit intégré au PAGD d'une part, et que les ouvrages hydrauliques nécessitant des ouvertures périodiques soient identifiés en partenariat avec le COGEPOMI.*

Actions du Plan		Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien actuel ou potentiel avec les dispositions du SAGE
Gestion des habitats et de la prédation	Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des habitats de reproduction des poissons migrateurs après diagnostic	Poursuivre et renforcer les actions relatives à la protection des milieux humides (marais, zones humides, estuaires...)	Dispositions ZH
	Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les impacts des pompages de la centrale nucléaire du Blayais vis-à-vis des poissons migrateurs	Renforcer les dispositions concernant l'impact des prélèvements de la centrale	Disposition RH7 + Règle 5
	Caractériser les bouchons vaseux en Garonne-Dordogne et en Charente et estimer l'effet potentiel sur les poissons migrateurs	Poursuivre et renforcer les actions entreprises au titre des dispositions OX1 et OX2	Dispositions OX
	Favoriser la remontée des migrateurs et limiter l'aggravation du bouchon vaseux par une gestion expérimentale des débits sur la Dordogne et la Garonne	+ Éventuel article du règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 2° du code de l'environnement « pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques »	
	Intégrer la qualité des milieux, des marais ou des zones humides à la démarche d'amélioration de la continuité écologique vis-à-vis des anguilles dans les secteurs à enjeux en aval des bassins versants	Contribuer à apporter des éléments de connaissance du milieu en fonction des critères définis par les partenaires techniques du programme migrateurs	Dispositions ZH
	Poursuivre les travaux engagés visant à réduire l'impact des ouvrages hydroélectriques fonctionnant par éclusées sur le bassin de la Dordogne	<i>Non concerné géographiquement</i>	
	Veille sur les effets de la contamination des sédiments ou de l'eau sur les poissons migrateurs	Contribuer à apporter des éléments de connaissance du milieu en fonction des critères définis par les partenaires techniques du	Dispositions PC et RH6 (notamment)
	Conforter l'évaluation de l'impact des silures sur la population des migrateurs		

	Porter un diagnostic sur les usages potentiellement impactants sur les frayères et nourriceries	programme migrateurs	Disposition RH1
Libre circulation des poissons migrateurs	Veiller à l'atteinte d'une efficacité suffisante des dispositifs de franchissement au niveau des obstacles par axe de migration	Intégrer dans le PAGD un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages (en application de l'article L. 212-15-2 du code de l'environnement) + Éventuel article du règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 4° du code de l'environnement : <i>« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : 4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1 »</i>	Dispositions BV3 et BV4
	Examiner la possibilité d'expérimenter des opérations de gestion de vannages ciblés sur les axes migratoires		
	Veille sur le rétablissement des bonnes conditions de migration sur les obstacles		
	Assurer un bon entretien des dispositifs de franchissement existants		
	Compléter la démarche réglementaire pour quelques ouvrages complexes à très fort enjeu de continuité écologique	Voir si géographiquement concerné	

	Transférer les espèces migratrices à la montaison et à la dévalaison sur le sous-bassin amont de la Garonne	<i>Non concerné géographiquement</i>	
	Contribuer à l'actualisation des listes de cours d'eau classés au titre de la continuité écologique	Mettre à jour les dispositions BV1 et BV2 pour contribuer à cette actualisation	Dispositions BV1 et BV2
Gestion de la pêche	Périodes d'ouverture de la pêche des poissons migrateurs	<i>Non directement concerné</i>	
	Lutter contre le braconnage et la pêche illégale des poissons migrateurs	<i>Non directement concerné</i>	
	Maintenir les interdictions de pêche de la grande alose dans le contexte de raréfaction de l'espèce dans le bassin	<i>Non directement concerné</i>	
	Rechercher une forme d'accompagnement financier pour les pêcheurs professionnels concernés par les mesures d'interdiction	<i>Non directement concerné</i>	
	Renforcer l'évaluation de la population de lamproie marine	En lien avec le comité lamproie, poursuivre les études sur les pêcheries	Dispositions RH2, RH3, RH4, RH5
	Établir un bilan annuel des contrôles et infractions	<i>Non directement concerné</i>	
Soutien des effectifs	Poursuivre le repeuplement en saumons et les suivis associés, adapter le repeuplement en fonction de l'évaluation du programme de restauration	Si concerné, suivre ce repeuplement	Dispositions RH2, RH3, RH4, RH5
	Étudier l'efficacité de la reproduction naturelle des saumons du bassin de la Garonne sur le secteur Ariège. Appréhender les conditions de migration sur la Garonne moyenne	<i>Non géographiquement concerné</i>	
	Définir les stratégies de repeuplement en anguille, selon les recommandations du plan national de gestion de l'anguille	Si concerné par la liste des sites favorables au repeuplement du PLAGEPOMI (p. 161 du plan), envisager la mise en œuvre de cette stratégie	
	Expérimenter une sauvegarde des lamproies marines par transfert de géniteurs sur des secteurs favorables à leur reproduction évitant la prédation par les silures	Action expérimentale qui se termine en 2024	
Suivis	Nombreuses actions techniques prévues	Intégrer les enjeux de suivi des	Dispositions RH

biologiques		poissons migrateurs tels qu'identifiés dans le PLAGEPOMI dans les études envisagées par le SAGE, en lien avec le COGEPOMI	
Suivis halieutiques	Nombreuses actions techniques prévues		
Conditions de Mise en œuvre du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs	Renforcer la communication sur les programmes de gestion et de restauration des poissons migrateurs	Contribuer aux mesures prévues par le PLAGEPOMI	Dispositions OA
	Suivre et évaluer le PLAGEPOMI		

10. Plan d'Action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes – 2022-2030

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues :

- du [Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes 2022-2030](#) ;
- du [Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes](#).

B. Animateur

Pour la mise en œuvre de chaque action, un pilote est désigné au sein des ministères en charge de l'écologie, de l'agriculture, de l'économie et de l'OFB. Il peut porter directement des mesures identifiées pour la mise en œuvre de l'action, ou coordonner les différents acteurs impliqués.

C. Mobilisation du Plan

Le Plan concourt aux objectifs fixés par la **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** adoptée en mars 2017, dont il constitue l'action 2.2.

II. Contexte

A. Contexte général

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Les espèces introduites n'induisent pas toutes des conséquences négatives au sein des écosystèmes dans lesquelles elles s'installent. Seule une partie d'entre elles est à l'origine d'impacts négatifs, directs ou indirects, observés à différents niveaux. Elles peuvent causer de graves impacts écologiques en affectant la composition spécifique et le fonctionnement des écosystèmes d'accueil, engendrer des conséquences socio-économiques en perturbant certaines activités économiques (agriculture, foresterie, etc.), et affecter la santé humaine.

Le présent plan d'action ne porte que sur les espèces végétales ou animales, dont le caractère envahissant et dommageable pour l'environnement, est établi réglementairement ou reconnu scientifiquement. Il a pour objet de prévenir l'introduction et la propagation de ces espèces.

Il répond aux obligations de l'art. 13 du Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

En droit français, le code de l'environnement prévoit deux niveaux de protection :

- le premier niveau (C. env., art. L.411-5) qui interdit l'introduction d'individus de certaines espèces listées dans le milieu naturel ;

- le deuxième niveau (C. env., art. L.411-6) qui interdit, en complément, l'introduction, le transport, la détention et le commerce d'individus de certaines espèces listées.

En complément, le plan d'action vise à prévenir l'arrivée et la diffusion des espèces exotiques envahissantes en mettant l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs susceptibles de contribuer à propager les EEE (touristes, usagers de la nature, filières de production et de vente, établissements détenteurs, entreprises du BTP, transporteurs, etc.) et prévoit un renforcement des contrôles sur les voies d'introduction possibles.

Le plan vise ainsi à :

- bloquer les EEE à l'extérieur du territoire (européen, métropolitain ou territoire ultramarin) ;
- garder le contrôle le plus longtemps possible pour rester en mesure d'éradiquer les EEE.

B. Contexte local

Le plan d'action ne comporte aucune information spécifique au périmètre du SAGE ou à la région Nouvelle-Aquitaine.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE actuel contient une disposition BV11 concernant les espèces exotiques envahissantes : Connaître et lutter contre les espèces invasives.

Elle prévoit que « les espèces invasives représentent une menace pour les milieux aquatiques et une contrainte importante pour les gestionnaires des cours d'eau et des marais. Les techniques de lutte sont plus ou moins connues ou efficaces selon les espèces. Pour être réellement efficace, cette lutte doit s'organiser à une échelle qui dépasse souvent celles des sous-bassins versants du SAGE. Une action coordonnée à une large échelle contribuerait également à réduire les coûts.

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte et de réduire le coût d'intervention contre les espèces invasives, une réflexion pour la définition d'une politique de lutte contre les espèces invasives à une échelle géographique adaptée est mise en œuvre par les collectivités compétentes et en concertation avec les maîtres d'ouvrage locaux.

En Poitou-Charentes, la définition de cette politique s'appuiera sur le fonctionnement de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) et sur les données qu'il recueille et exploite ».

Cette approche consistant à renvoyer la politique de lutte contre les espèces invasives à une « large » échelle est trop limitative, certaines actions de lutte contre la diffusion d'une espèce exotique envahissante pouvant exiger une action très localisée (cf. Vison d'Amérique en Gironde), d'autres une action nationale.

En outre, depuis l'adoption du SAGE en 2013, la réglementation a évolué (Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) et invite à prendre en considération les EEE à toutes les échelles.

B. Future

La disposition D21 du SDAGE, « Gérer et réguler les espèces envahissantes » prévoit que « *dans les bassins où cela est nécessaire, il est préconisé que les documents de planification de l'eau*

notamment les SAGE ou contrats de rivière et les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (voir D18) comportent des objectifs et/ou des dispositifs de prévention et de régulation de ces invasions, respectant les espèces indigènes, et une évaluation périodique en termes de coût efficacité. Ces dispositifs seront établis en conformité avec le règlement européen n° 1143/2014 précité et pourront s'appuyer sur la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes précitée. Ils prendront en compte les prescriptions édictées dans les plans nationaux (voire régionaux) de lutte lorsqu'ils existent en référence au L. 411 9 du code de l'environnement. Le traitement des espèces envahissantes doit se faire en tenant compte des enjeux de préservation des masses d'eau et des objectifs du SDAGE ».

A ce titre, plusieurs actions envisagées par le plan d'action pourraient être développées par le SAGE révisé notamment en renforçant la Disposition BV11 du SAGE actuel et en l'articulant avec les dispositions des plans nationaux d'actions pour les espèces protégées, lorsque ceux-ci prévoient des mesures contre des espèces exotiques envahissantes concurrentes (exemples : Vison d'Europe versus Vison d'Amérique, Cistude d'Europe versus Tortue de Floride).

Actions du Plan	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
1. Faciliter l'appropriation de l'enjeu EEE par l'ensemble des acteurs concernés	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau (et notamment les acteurs gémapiens) situés dans le périmètre du SAGE des risques et de la réglementation concernant les EEE, en lien avec le Centre de ressources national EEE, l'OFB et le Comité français de l'UICN	Disposition BV11
2 Renforcer la coopération interministérielle et les synergies entre réglementations, autour d'une approche « One Health »	<i>Non directement concerné</i>	
3 Contrôler l'importation d'EEE, notamment outre-mer	<i>Non directement concerné</i>	
4 Renforcer les contrôles dans les établissements détenant et commercialisant des EEE réglementées	<i>Non directement concerné</i>	
5 Limiter l'introduction et la propagation par le commerce en ligne d'EEE réglementées	<i>Non directement concerné</i>	
6 Développer les connaissances sur les EEE, y compris sur les émergentes	<i>Non directement concerné</i>	Disposition BV11
7 Prévenir la propagation d'espèces <i>via</i> l'utilisation d'outils tels que la cartographie et la surveillance participative	Diffuser les livrables de cette action au grand public : - cartes de répartition évolutives par espèces - cartographie de la présence des EEE accessible au public - réseau de diffusion de l'alerte en cas d'extension de la présence d'une EEE - signalements d'EEE par le public	Disposition BV11
8 Renforcer le dispositif réglementaire sur le EEE pour les territoires ultramarins	<i>Non directement concerné</i>	
9 Renforcer la vigilance en matière de biosécurité concernant les activités récréatives et	Intégrer des mesures préventives associées aux activités récréatives et professionnelles dans tous	Dispositions BV11 et ZH

<p>professionnelles (randonnée, pêche, chasse, plongée, plaisance, transport maritime, exploitation et transport de matériaux...) dans les milieux naturels</p>	<p>les plans de gestion et d'actions pilotés par la CLE du SAGE (zones humides, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau...)</p> <p>+</p> <p>Éventuel article du Règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 3° du code de l'environnement pour édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation des ZHIEP et aux ZSGE</p>	
<p>10 Favoriser des pratiques de gestion adaptées concernant les populations d'EEE en milieux aquatiques</p>	<p>Inciter les acteurs de l'eau et notamment les gémapiens ou les agents du grand port maritime de Bordeaux à suivre les formations de gestionnaires mises en place par le comité français de l'UICN et l'OFB pour les interventions sur les milieux aquatiques</p> <p>+</p> <p>Éventuel article du Règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 3° du code de l'environnement pour édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation des ZHIEP et aux ZSGE</p>	<p>Disposition BV11 et ZH</p>
<p>11 Limiter l'introduction d'EEE par le transport international de passagers, par la communication et le contrôle</p>	<p>Élaborer, avec le Grand port Maritime de Bordeaux, une stratégie sur la biosécurité avec appui du Centre de ressources sur les EEE (contrôles des passagers, des marchandises...)</p>	<p>Disposition BV11</p>
<p>12 Prendre en compte les EEE dans la construction et l'exploitation des infrastructures linéaires</p>	<p>Diffuser les guides d'informations pratiques concernant la création et l'entretien d'infrastructures linéaires et les guides techniques</p>	<p>Disposition BV11</p>

	concernant la gestion des EEE au niveau des chantiers (en lien avec le Cerema), clauses types de CCTP élaborés dans le cadre du plan d'action.	
13 Améliorer la coopération européenne autour des connectivités interbassins	<i>Non directement concerné</i>	
14 Sensibiliser les professionnels du végétal et le grand public aux risques liés aux EEE végétales	<i>Idem</i> action 1	Disposition BV11
15 Sensibiliser à la gestion des déchets d'EEE végétales	<i>Idem</i> action 1	Disposition BV11
16 Former les agents effectuant les missions de police dans le domaine du végétal	<i>Non directement concerné</i>	
17 Mettre en œuvre le régime d'autorisations pour les établissements détenteurs de végétaux	<i>Non directement concerné</i>	
18 Sensibiliser les professionnels de l'animal et le grand public aux risques liés à la détention domestique d'EEE animales	<i>Idem</i> action 1	Disposition BV11
19 Élaborer un guide d'informations pratiques relatif à la détention d'EEE animales non réglementées	<i>Idem</i> action 1	Disposition BV11

11. Plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues du [Plan de gestion du Parc Naturel Marin \(PNM\) Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis](#).

Une présentation ergonomique du plan de gestion peut être consultée ici : <https://plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr/>.

B. Animateur

Office Français de la Biodiversité

C. Mobilisation du plan/schéma/stratégie

Se rapprocher de l'équipe du parc naturel marin

II. Contexte

A. Contexte général

Créé, en application des articles L. 334-3 et suivants du code de l'environnement par décret ministériel le 15 avril 2015, le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et mer des Pertuis couvre 6 500 km², s'étend sur environ 1 000 km de côtes et plonge au large jusqu'à 50 mètres de fond.

Le plan de gestion s'adresse aux différents acteurs intervenant dans le périmètre du Parc naturel marin et le document « [finalités du plan de gestion](#) » définit les partenaires pressentis parmi lesquels les Commission Locale de l'Eau des SAGE apparaissent à plusieurs reprises.

B. Contexte local

Le parc naturel marin inclut tout l'Estuaire de la Gironde jusqu'au Bec d'Ambès et est opérateur du Site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » (FR7200677).

Aussi l'estuaire de la Gironde est-il spécifiquement mentionné à de nombreuses reprises dans le plan de gestion du parc.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

L'actuel SAGE ne prend pas en compte le plan qui n'existait pas en 2013, le parc naturel marin ayant été créé en 2015. A noter en outre que l'actuel SAGE ne prend pas en compte la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) laquelle fixe des objectifs rappelés dans le plan.

B. Future

Il est de la responsabilité de l'État, des collectivités territoriales et des organismes associés de veiller « à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion » ([C. env., art. L. 334-5](#)).

Le SAGE est identifié par le plan de gestion comme un outil privilégié pour sa mise en œuvre. Aussi, certaines de ses orientations pourraient être déclinées dans le futur SAGE, notamment pour renforcer les dispositions existantes qui paraissent parfois limitées comme en matière de pollutions chimiques et organiques. A cette fin, le règlement SAGE pourrait aussi être renforcé sur le fondement du 2° de l'article R. 212-47 du code de l'environnement³, aujourd'hui inexploité en dehors des IOTA (règles 2, 3 et 5).

De façon générale, concernant le SAGE, le plan de gestion du parc recherche tout particulièrement le partage d'objectifs liés aux aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, de même que la rencontre et la compréhension entre acteurs terrestres et maritimes ou estuariens.

Six grandes orientations ont été retenues autour des enjeux exprimés par les acteurs de Vendée, de Charente-Maritime et de Gironde et 50 finalités (objectifs) ont été arrêtées pour répondre à ces enjeux interdépendants.

Le plan de gestion du PNM est décliné en programmes d'actions annuels et pluriannuels et accompagné d'un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion et la réalisation des objectifs.

Dans le tableau ci-dessous, sont traitées les finalités qui identifient expressément les CLE des SAGE comme porteurs potentiels. Les autres finalités ne sont pas traitées, même si des interactions peuvent toujours être recherchées. Elles sont donc rappelées ci-dessous en ce qu'elles pourraient enrichir certaines dispositions de l'actuel SAGE.

³ Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

Orientations du Plan	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
Finalité 1 : maintenir les dynamiques sédimentaires en zone d'avant-plage	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 2 : les débits d'eau douce permettent le maintien des activités et usages ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes estuariens, littoraux et marins	<ul style="list-style-type: none"> - Viser l'absence de zones anoxiques et réduction du nombre de zones hypoxiques notamment en renforçant la gestion hydraulique des marais garantissant des niveaux d'eau tenant compte des problématiques marines et estuariennes et encourageant les mesures de diminution des prélèvements en eau douce (prélèvements domestiques, agricoles, industriels, etc.) - Maintenir un gradient de salinité - Fixer des niveaux de matières en suspension compatibles avec les exigences de la faune et des habitats marins - Fixer des taux de nutriments compatibles avec le bon état écologique des habitats pélagiques <p style="text-align: center;">+</p> <p>Éventuel article du Règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 1° du code de l'environnement pour « prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs »</p>	<p>Dispositions EG 1 et 5, OX1 et 2, BV6, 7, 9, ZH 4 ; 8 et 10, OA5</p> <p>+ Règles 1 et 4</p>
Finalité 3 : éviter les dessalures brutales des eaux littorales	- Renforcer la gestion hydraulique des marais et des portes à la mer en vue d'éviter les relargages massifs (particulièrement en période hivernale et en début de printemps, hors évènements exceptionnels)	

	<p>garantissant des niveaux d'eau tenant compte des problématiques marines et estuariennes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mesures de préservation des zones humides et la remise en état de marais (rôle tampon) 	
<p>Finalité 4 : améliorer la qualité écologique globale des eaux à l'échelle du Parc, dans le respect et selon les critères Directive cadre sur l'eau (DCE) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre et maintenir le bon état des masses d'eau (échéance 2027 pour l'estuaire de la Gironde : bon état pour l'aval, bon potentiel pour l'amont) et maintenir le très bon état pour les masses d'eau l'ayant atteint au regard des objectifs de la DCE - Atteindre et maintenir le bon état écologique du milieu marin au regard des objectifs DCSMM 	Dispositions BV et I3
<p>Finalité 5 : améliorer la qualité microbiologique des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité sanitaire des zones de production et de reparcage des coquillages non fousseurs et fousseurs - qualité bactériologique des sites de pêche à pied de loisirs - qualité des eaux de baignade 	<p>Identifier les sources de contamination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics d'assainissement - schémas directeurs eaux pluviales - études de vulnérabilité (baignade, conchyliculture) - autres études, inventaires de sources potentielles <p>Partager et mutualiser les connaissances</p> <p>Favoriser les actions supprimant les sources de contamination (réseaux d'assainissement collectif et assainissement non collectif, réseaux et stockages d'eau pluviale)</p>	Dispositions RH14 et BV
<p>Finalité 6 : améliorer la qualité physico-chimique des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir des teneurs en oxygène dissous à des niveaux n'affectant pas la faune marine et amphihaline, en particulier les espèces exploitées - réduire les flux de nutriments (matières 	<p>Améliorer la connaissance sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sources de contamination - les niveaux de présence dans le milieu marin - leur éventuel impact sur la faune et la flore <p>Conforter, développer lorsque cela est nécessaire et</p>	Dispositions OX, PC

<p>azotées et phosphorées)</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les taux d'éléments trace métalliques - réduire les taux en pesticides et autres micropolluants (PCB, HAP, etc.) - réduire les résidus de combustion et les pollutions accidentelles liées aux hydrocarbures - réduire les taux en substances émergentes - (résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, etc.) - limiter les effets négatifs liés à la turbidité issue des activités anthropiques, notamment sur les coquillages élevés 	<p>valoriser les suivis</p> <p>Adopter des mesures pour réduire les sources de pollutions physico-chimiques</p> <p>+</p> <p>Éventuel article du Règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 2° du code de l'environnement pour « <i>assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</i> » (impacts cumulés, IOTA, épandages d'effluents liquides ou solides)</p>	
Finalité 7 : diminuer la quantité de déchets dans le milieu marin (macro-déchets et microparticules)	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 8 : maintenir ou améliorer la qualité des sédiments	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 9 : maintenir le niveau de production primaire des habitats benthiques et pélagiques	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 10 : maintenir des nourriceries et des frayères fonctionnelles	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 11 : maintenir des ressources alimentaires suffisantes et accessibles pour les oiseaux d'eau	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 12 : maintenir ou augmenter les effectifs d'oiseaux en période internuptiale ainsi que l'importance internationale du Parc pour les espèces à enjeu majeur de préservation	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 13 : augmenter le nombre total de couples nicheurs de gravelot à collier interrompu et le taux de réussite de reproduction	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 14 : restaurer les populations	Renforcer la mise en œuvre des dispositions du	Dispositions BV, ZH, PC, OX

<p>d'amphihalins</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien de nurseries fonctionnelles pour les amphihalins - - restauration des fonctions de corridors des estuaires 	<p>PLAGEPOMI en coopération avec le Parc et le COGEPOMI</p> <p>Exemple : il pourrait être envisagé de mettre en œuvre conjointement le SAGE et le DOCOB du Site Natura 2000 « Estuaire de la Gironde » (FR7200677)</p>	
<p>Finalité 15 : préserver les ressources halieutiques locales</p>	<p>Poursuivre l'acquisition de connaissances</p> <p>Préserver les frayères et les nurseries pour les ressources halieutiques d'importance locale</p> <p>Favoriser et accompagner des projets d'évaluation ou de restauration des ressources halieutiques d'importance locale</p> <p>Si besoin, accompagner la définition des mesures de gestion pour réduire les facteurs de mortalité (taux de prélèvement, limitation des aménagements impactants, restriction pêche plaisance)</p>	<p>Dispositions ZH + RH</p>
<p>Finalité 16 : maintenir ou restaurer le niveau de représentativité des espèces d'élaémobranches dont les enjeux de conservation sont les plus forts à l'échelle de la façade atlantique</p>	<p><i>Non directement visé</i></p>	
<p>Finalité 17 : maintenir le niveau de représentativité de quatre espèces de mammifères marins : le dauphin commun, le marsouin commun, le globicéphale noir, le grand dauphin</p>	<p><i>Non directement visé</i></p>	
<p>Finalité 18 : maintenir les effectifs de tortue luth et tortue caouanne</p>	<p><i>Non directement visé</i></p>	

Finalité 19 : maintenir le bon état écologique des habitats pélagiques garantissant leur rôle pour les réseaux trophiques	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 20 : maintenir le bon état écologique des habitats sédimentaires littoraux et côtiers à caractère vaseux	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 21 : maintenir le bon état écologique des habitats rocheux, littoraux et côtiers	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 22 : maintenir ou restaurer le bon état écologique des habitats particuliers	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 23 : maintenir la surface de mosaïques d'habitats benthiques du médiolittoral	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 24 : maintenir un bon niveau de captage de naissain d'huîtres creuses et de moules	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 25 : favoriser la diversification des productions et les nouvelles pratiques contribuant à l'adaptabilité de l'activité et respectant la biodiversité	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 26 : maintenir un tissu d'entreprises variées maillant le territoire	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 27 : limiter les effets négatifs de l'activité sur le milieu marin : modifications hydro-sédimentaires, déchets, espèces et habitats à enjeu majeur de préservation	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 28 : limiter l'impact des espèces invasives concurrentes des coquillages cultivés	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 29 : maintenir ou augmenter la diversité des métiers et pratiques de pêche	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 30 : assurer le renouvellement des générations de marins pour pérenniser l'activité	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 31 : développer la diversification des ressources exploitées dans le respect du milieu et	<i>Non directement visé</i>	

du bon état des populations		
Finalité 32 : valoriser et promouvoir les produits de la pêche durable issus du Parc	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 33 : limiter les effets négatifs de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques d'intérêt communautaire	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 34 : limiter les effets négatifs de la pêche professionnelle sur les espèces d'intérêt communautaire	<i>Non directement concerné</i>	
Finalité 35 : pour les exploitations en cours, réduire les impacts de l'extraction de granulats sur le milieu marin par des pratiques adaptées	Prendre en compte l'extraction de granulats marins (embouchure de la Gironde)	Disposition HB3
Finalité 36 : pour les projets d'extraction, éviter les secteurs à enjeu majeur de préservation (habitats et zones fonctionnelles) et garantir l'absence d'effet sur le trait de côte et sur le transit sédimentaire	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 37 : les énergies marines renouvelables sont compatibles avec les enjeux majeurs de préservation des espèces, habitats et fonctions écologiques	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 38 : rendre exemplaire d'un point de vue environnemental les projets d'EMR expérimentaux, de la conception au démantèlement	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 39 : exploiter durablement la biomasse marine par des biotechnologies marines compatibles avec les enjeux de préservation du milieu marin	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 40 : maintenir la répartition spatiale des ports ainsi que leur diversité	<i>Non directement visé</i>	

Finalité 41 : réduire les impacts y compris cumulés, de la gestion des sédiments sur le milieu marin	Concerné notamment via le Plan de gestion des sédiments de dragage de l'Estuaire de la Gironde 2018-2028	Disposition N1
Finalité 42 : réduire les impacts négatifs des activités portuaires sur le milieu marin		
Finalité 43 : favoriser les activités portuaires contribuant positivement à la qualité du milieu marin, par des actions de génie écologique	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 44 : maintenir la diversité des activités de loisirs	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 45 : développer une offre de loisirs valorisant et préservant le milieu et le paysage marins	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 46 : réduire les pressions des activités et manifestations de loisirs sur la qualité de l'eau.	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 47 : réduire les pressions des activités et manifestations de loisirs sur les espèces et habitats à enjeu majeur de préservation	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 48 : garantir l'appropriation du Parc : l'outil, ses enjeux et objectifs	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 49 : développer la compréhension du milieu marin, des activités maritimes et de leurs interrelations	<i>Non directement visé</i>	
Finalité 50 : adopter des bonnes pratiques concourant à la préservation du milieu marin	<i>Non directement visé</i>	

12. Charte du Parc naturel régional du Médoc – 2019-2034

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues :

- de la Charte du Parc naturel régional (PNR) disponible en ligne : <https://www.pnr-medoc.fr/la-charte-de-territoire.html> ;
- du [Décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc \(région Nouvelle-Aquitaine\)](#) ;
- [du plan du périmètre du PNR](#).

B. Animateur

L'animateur de la Charte est le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Médoc.

C. Mobilisation de la Charte

L'annexe 4 de la Charte récapitule les engagements pris par les parties prenantes à savoir l'Etat, la région, le département, les Communautés des communes et les communes.

En outre, l'annexe 5 récapitule la liste des conventions partenariales envisagées pour exécuter la Charte.

Aucune de ces deux annexes ne concerne spécifiquement les SAGE.

Toutefois, cela n'interdit pas de conventionner avec le PNR, notamment pour la mise en œuvre des mesures qui identifient le SMIDDEST comme partenaire (cf. tableau ci-dessous).

II. Contexte

A. Contexte général

Les 5 missions des PNR définies par l'article R. 333-1 du Code de l'Environnement sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Pour ce qui concerne le PNR du Médoc, sa charte résume l'ensemble des défis qui se posent à lui en un seul, « *l'équilibre territorial* » : « *A l'aune de ses ressources environnementales, de sa problématique de l'emploi et de la pression métropolitaine à traduire en opportunité, le Médoc a plus d'une carte maîtresse dans son jeu pour préserver et maintenir un équilibre territorial marqueur à la fois de son identité et de son développement. Cet équilibre territorial se situe à la croisée d'un environnement riche d'une diversité de paysages dont la qualité tient en partie aux activités qui s'y déploient, et d'une cohésion sociale et spatiale dont la solidité repose sur la permanence d'un espace identitaire reconnaissable à ses valeurs patrimoniales, une culture*

partagée, et la vitalité d'une économie puisant son énergie de renouvellement dans ses fondamentaux ».

A noter que le périmètre du PNR se situe sur la partie sud de celui du SAGE et n'inclut pas l'estuaire de la Gironde en tant que tel. Il débute sur sa rive sud-est :



B. Contexte local

L'Estuaire de la Gironde est visé à plusieurs reprises par la charte du PNR et identifié, en tant que trame estuarienne « à la fois comme un réservoir de biodiversité et comme un corridor écologique notamment pour de nombreuses espèces de poissons ».

La Charte valorise également la poursuite des travaux du réseau des syndicats intercommunaux de bassins versants du Médoc « permettant d'échanger sur les pratiques de chacun, de porter un regard collectif aux travaux du Sage et de construire une vision commune sur les enjeux des zones humides médoquines ». Ce réseau « constitue le noyau des personnes ressources sur les questions

de gestion d'eau et des zones humides au sein du réseau des acteurs de la biodiversité en Médoc ».

En outre, la Charte mentionne à plusieurs reprises le SMIDDEST comme partenaire de ses actions, sans préciser à quel titre il interviendrait.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE actuel ne vise par la Charte du PNR du Médoc qui n'existait pas en 2013.

B. Future

Le Code de l'environnement prévoit que *« L'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire »* (C. env., art. L. 333-1).

Le Parc naturel régional du Médoc, très jeune, est établi sur le domaine terrestre, au Sud-est de l'estuaire de la Gironde. Sa charte est un outil de mise en cohérence stratégique des politiques publiques sur son territoire selon les axes qu'elle définit qui prévoit un projet concerté de développement durable.

Aussi la révision du SAGE peut-être l'occasion d'intégrer certaines orientations de la Charte prises en matière d'eau et de milieux aquatiques, même si celles-ci apparaissent, à la lecture, beaucoup moins directives que d'autres schémas ou plans tels que le Schéma régional pour la biodiversité ou le Plan de gestion du PNM.

La Charte identifie 3 vocations traduites en plusieurs orientations, elles-mêmes subdivisées en mesures-phares. Seules celles qui visent expressément le SMIDDEST comme partenaire – donc potentiellement en sa qualité de porteur de SAGE – sont traitées ci-après quand bien même d'autres mesures pourraient intéresser le futur SAGE.

Orientations de la Charte		Mesures phares retenues	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
Vocation #1 : Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles	1.1. Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux	Mesure 1.1.0 « Faire de la biodiversité une force et un atout de développement »	<p><u>Lien à établir avec la Stratégie régionale pour la biodiversité, les PNA, le PLAGEPOMI, plus détaillés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associer le Parc en amont de tout projet pouvant avoir une incidence sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire (exemple : plans de gestion des zones humides, études biodiversité...) - Identifier les continuités écologiques sur le territoire du SAGE et préconiser : <ul style="list-style-type: none"> - des classements adaptés pour les documents d'urbanisme - des mesures réglementaires/foncières/contractuels à développer - des mesures de restauration des trames bleues (résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments et à la migration des espèces) - Participer aux démarches de sensibilisation et d'information 	Dispositions BV, ZH, OA
		Mesure 1.1.1 « Établir un réseau d'acteurs destiné à approfondir et partager la connaissance et les pratiques de gestion des milieux remarquables et ordinaires »	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la lutte collective contre les espèces exotiques invasives, - Définir les besoins en connaissances sur le territoire afin de mieux prendre en compte la biodiversité, - Promouvoir la mise en place de sciences participatives auprès des acteurs et habitants 	Dispositions OA, BV11

			comme outil de sensibilisation et de suivi de la biodiversité ordinaire	
		Mesure 1.1.2. « S'engager pour une gestion durable et solidaire de l'eau »	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'identification et la caractérisation des zones humides (notamment par l'intégration des zones de sauvegarde des ressources stratégiques identifiées dans le SDAGE dans les documents cartographiques) et des trames vertes et bleues locales devant faire l'objet de mesures de protection dans les documents d'urbanisme - Participer à l' « instance de concertation sur la gestion de l'eau » du PNR et poursuivre le travail au sein du Réseau des Syndicats Intercommunaux de Bassins Versants 	Disposition ZH, OA + Règle R1, R2, R3, R4
		Mesure 1.1.3. « Anticiper et prévoir les adaptations aux risques naturels et anthropiques »	Co-animer localement les démarches expérimentales sur l'adaptation du littoral aux effets du changement climatique, sur le risque incendies avec le PNR	Disposition EG
	1.2. Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers médoquins	Mesure 1.2.1. « Assurer l'avenir d'un massif forestier multifonctionnel »	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'intégration des enjeux eaux et milieux aquatiques dans l'actualisation de la Charte forestière - Contribuer à la mise en œuvre de la Charte des bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau en milieu forestier 	Aucune
		Mesure 1.2.4. « Développer l'animation, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine environnemental en s'appuyant sur les initiatives locales »	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au programme de formations et de rencontres thématiques, - Participer aux actions de sensibilisation et de découvertes au patrimoine naturel du territoire et aux bonnes pratiques de gestion 	Disposition OA
	1.3. Favoriser la transition énergétique		<i>Non directement visé</i>	

Vocation #2 : Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor	2.1. Cultiver l'initiative économique locale		<i>Non directement visé</i>		
	2.2. Inciter au développement d'un système alimentaire territorial		<i>Non directement visé</i>		
	2.3. Renforcer les solidarités sociales		<i>Non directement visé</i>		
	2.4. Enrichir la culture médoquine		<i>Non directement visé</i>		
Vocation #3 : Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole	3.1. Conduire une utilisation de l'espace sobre et qualitative	Mesure 3.1.1 « Veiller à un équilibre entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation »	- Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la déclinaison et l'adaptation locale de la trame bleue en leur fournissant les outils adaptés permettant de les identifier (inventaires, données cartographiques...)	Disposition ZH3	
	3.2. Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer localement les dynamiques économiques	Mesure 3.2.2 « Expérimenter et développer de nouvelles offres de modes de déplacement »	<i>Non directement concerné</i>		
	3.3. Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente	Mesure 3.3.2 « Conforter une offre de tourisme de nature respectueuse des milieux et de leurs activités »	La Charte prévoit que le Syndicat mixte du parc pilotera « le développement du tourisme fluvial en lien avec le SMIDDEST » > Lien difficile à établir avec le SAGE sauf concernant les éventuelles nouvelles pollutions qui découleraient de ce développement		Disposition PC
		Mesure 3.3.4 « Accompagner les mutations du tourisme littoral »		Diffuser les travaux menés dans le cadre du SAGE pour les porter à connaissance des professionnels du tourisme	Disposition OA

13. Stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation – Bordeaux – 2016-2021

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues de la [Stratégie locale de gestion du risque inondation](#) (SLGRI) 2016-2021 du [territoire à risque important d'inondation](#) (TRI) de Bordeaux.

B. Animateur

La SLGRI est arrêtée par le préfet de bassin Adour-Garonne.

Bordeaux Métropole en est l'animatrice en coordination avec le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI (DDTM33) et en concertation avec le SMIDDEST, porteur du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde 2016-2021 qui englobe la quasi-totalité du TRI.

L'animation par Bordeaux Métropole de la SLGRI à l'échelle du TRI de Bordeaux, échelle plus restreinte permet de prendre en compte soit des problématiques et des besoins plus locaux ou des actions pas suffisamment avancées/définies pour être intégrées au PAPI Estuaire de la Gironde.

C. Mobilisation de la Stratégie

La Stratégie est échue.

II. Contexte

A. Contexte général

La SLGRI constitue la déclinaison, sur un territoire donné, des objectifs du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin (cf. pour le bassin Adour-Garonne, le [PGRI 2022-2027](#)).

Pour le [territoire à risque important d'inondation](#) (TRI) de Bordeaux, la SLGRI est inspirée du PAPI Estuaire de la Gironde finalisé courant 2015, lequel comporte de nombreuses actions propres au TRI. La question s'est d'ailleurs posée, lorsqu'il s'est agi d'élaborer la SLGRI du TRI de Bordeaux de se limiter à retenir strictement la stratégie du PAPI sur le TRI. La concertation menée a cependant montré l'intérêt d'approfondir la réflexion à l'échelle du TRI de façon à faire émerger d'éventuelles problématiques plus spécifiques à ce territoire et que la SLGRI du TRI permettrait de prendre en considération (exemple : prise en compte des événements fréquents, prise de compétence GEMAPI et gestion opérationnelle des ouvrages de protections, apprendre à vivre avec le fleuve, réflexion sur les voies d'accès stratégiques, etc.).

La SLGRI est un programme de six années et consiste en une approche pragmatique pour gérer le plus urgent. Elle s'interroge aussi sur le devenir de notre territoire et la stratégie de gestion du risque inondation souhaitée à plus long terme à travers une réflexion sur une prévention intégrant l'élévation des océans de 2030.

Concernant les enjeux, la SLGRI indique que le TRI de Bordeaux est sous influence fluvio-maritime et est, par conséquent, exposé à des crues fluviales, mais également à des événements d'origine maritime. Le territoire a notamment été touché à trois reprises en 15 ans par : la tempête Martin du 27 décembre 1999, la tempête Xynthia du 28 février 2010, les débordements de février et mars 2014. Ainsi, de nombreux enjeux, tant humains, qu'économiques, environnementaux ou culturels existent sur le TRI de Bordeaux.

La SLGRI identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

B. Contexte local

La SLGRI est un document « local » appliqué au [territoire à risque important d'inondation](#) (TRI) de Bordeaux.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE étant presque contemporain de la transposition de la [Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation](#) en 2010 et 2011, les outils de cette directive et en particulier les PGRI, les SLGRI et les TRI n'existaient pas encore. A noter en outre que la compétence dite « GEMAPI » a été identifiée postérieurement au SAGE pour être confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018.

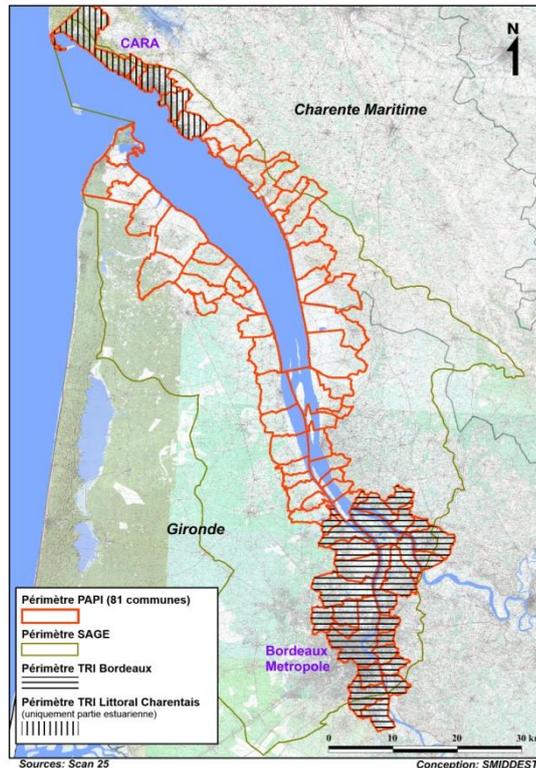
Ainsi, le SAGE étant antérieur à la Stratégie, il ne la vise pas en tant que telle.

Il comporte néanmoins un chapitre 3.9 dédié au risque d'inondation qui identifie clairement l'enjeu.

Ce chapitre prévoit plusieurs dispositions concernant la prévention, la prévision ou la protection contre le risque inondation :

- I1 : Élaborer un schéma global de prévention des inondations fluvio-maritimes sur l'estuaire
- I2 : Envisager la gestion commune des ouvrages de protection contre les crues et des ouvrages d'évacuation des eaux
- I3 : Inciter à la bonne gestion et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides pour la lutte contre les crues continentales
- I4 : Rapprocher les modèles du SPC et du RIG
- I5 : Mettre en cohérence les PPRI
- I6 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- I7 : Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité
- I8 : Développer la conscience du risque

La mise en œuvre de ces dispositions s'est essentiellement traduite par la création d'un PAPI complet sur l'Estuaire de la Gironde, sur un périmètre toutefois un peu différent de celui du SAGE :



Le PAPI estuaire de la Gironde vise la remise en état d'ouvrages à niveau de protection identique et du système hydrauliques de ressuyage de la Presqu'île d'Ambès et du sud-Médoc, l'amélioration du niveau de protection (rehausse des digues) devant être reportée à d'éventuels futurs programmes. La SLGRI est complémentaire à ce PAPI.

En outre, d'autres dispositions du SAGE concernent directement ou indirectement la SLGRI :

- Eg1 : Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter
- Bv3 : Restaurer la franchissabilité des portes à flot aux migrateurs
- Bv4 : Restaurer la franchissabilité sur les cours d'eau prioritaires pour les migrateurs amphihalins
- Zh5 : IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh7
- R2 : Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides
- Zh7 : Les zones humides particulières
- Zh8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
- Zh9 : Instaurer des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau
- Oa3 : Assurer la pérennité du Référentiel Inondation Gironde (RIG), propriété du SMIDDEST, de Bordeaux Métropole, de l'État et du SYDAU, un outil de modélisation performant dont les données sont mises via le SMIDDEST à disposition de tous les acteurs de l'estuaire.

B. Future

Le principe fondamental n° 3 du SDAGE prévoit de « *Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques* ».

Le guide du ministère de la Transition écologique et solidaire relatif à l'élaboration des SAGE consacre un chapitre dédié à l'articulation entre les SAGE et les SLGRI. Il indique notamment que de fortes articulations devront être établies entre SAGE et SLGRI.

Ainsi, la SLGRI et le SAGE révisé pourraient avoir un volet commun relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'instar du volet commun entre le PGRI et le SDAGE.

Le SAGE a en effet vocation à alimenter les objectifs et dispositions de la SLGRI relatifs à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cela étant dit, le SAGE n'a pas vocation à inclure tous les enjeux de la SLGRI, laquelle dispose, comme les Plans de Gestion des Risques Inondations, d'un champ d'action spécifique concernant notamment :

- l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés,
- la conscience du risque, l'information des citoyens,
- la préparation et la gestion de la crise,
- la prévision des inondations et l'alerte,
- les diagnostics et la connaissance des enjeux et vulnérabilités,
- la connaissance des aléas.

Aussi le chapitre 3.9 dédié au risque d'inondation dans le SAGE de l'estuaire de la Gironde devrait-il être toiletté afin de ne conserver que les mesures spécifiques au SAGE. Les autres pourront toujours être portées par le SMIDDEST, mais hors SAGE.

Eu égard à la SLGRI du TRI de Bordeaux, plusieurs enjeux apparaissent peu ou pas traités par le SAGE comme :

- la prise en compte du moyen et long terme et notamment du changement climatique, la disposition EG1 de l'actuel SAGE étant très timide à ce sujet en ce qu'elle est limitée à la production d'indicateurs du changement ;
- l'identification des zones naturelles d'expansion des crues en vue de les protéger ce qui est rendu possible par l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement : le PAGD du SAGE peut « *identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion des crues* ».

Objectifs de la Stratégie	Dispositions de la Stratégie	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
1. Améliorer la connaissance et la culture du risque en mobilisant les acteurs concernés	Disposition 1 : Développer la connaissance du risque	<i>Enjeu propre à la SLGRI (conscience du risque, information des citoyens, connaissance des aléas)</i>	Disposition I4
	Disposition 2 : Accroître la culture du risque et la sensibilisation des personnes concernées		Disposition I8
	Disposition 3 : Faciliter l'accès à l'information sur les risques		Disposition I8
2. Améliorer la surveillance et prévision des crues et des inondations	Disposition 4 : Améliorer l'anticipation des événements et les débordements potentiels pour une meilleure organisation et réactivité des services publics	<i>Enjeu propre à la SLGRI (prévision des inondations et alerte)</i>	Disposition I4
	Disposition 5 : Favoriser la diffusion d'une information adéquate aux acteurs concernés et à la population		Disposition I8
3. Améliorer la préparation et la gestion crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Disposition 6 : Finaliser la couverture des PCS dans les communes du TRI en y intégrant les dernières connaissances et retours d'expériences des risques d'inondations	<i>Enjeu propre à la SLGRI (préparation et gestion de la crise, prévision des inondations et l'alerte)</i>	Disposition I8
	Disposition 7 : Améliorer la gestion de crise à l'échelle intercommunale		Disposition I8
	Disposition 8 : Assurer les missions essentielles du service public en cas de crise		
	Disposition 9 : Favoriser l'association de la population à la gestion de crise		

	Disposition 10 : Réduire l'impact des inondations sur le territoire		
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme et améliorer la maîtrise de l'urbanisation	Disposition 11 : Développer les bonnes pratiques d'aménagement du territoire et favoriser la réalisation de projets innovants intégrant le risque inondation	Poursuivre la préservation des zones humides Identifier les zones naturelles d'expansion des crues dans le PAGD en vue de les protéger en application de l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement	Disposition ZH
	Disposition 12 : Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagements en valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir	Valoriser les zones naturelles d'expansion des crues qui peuvent être identifiées dans le PAGD en vue de les protéger en application de l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement Valoriser les zones humides et leurs rôles en matière de prévention des risques d'inondations	Disposition ZH
	Disposition 13 : Poursuivre la révision des PPRI sur l'ensemble du territoire	Accompagner l'État dans la mise en œuvre des révisions	Disposition I5
	Disposition 14 : Prendre en compte le risque inondation dans l'instruction des autorisations d'occupations des sols et les documents d'urbanisme	Développer un travail de mise à disposition des données du risque à l'intention des techniciens	
5. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 15 : Affiner la connaissance de la vulnérabilité des bâtiments, infrastructures et réseaux publics et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité	<i>Enjeu propre à la SLGRI (diagnostics et connaissance des enjeux et vulnérabilités)</i>	
	Disposition 16 : Favoriser la mise œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité des habitations les plus exposées au risque	Promouvoir les solutions fondées sur la nature pour la réduction de la vulnérabilité des risques (exemple : reconquête des zones humides, des espaces de mobilité des cours d'eau...)	Disposition ZH

	Disposition 17 : Étudier la vulnérabilité des exploitations agricoles et proposer des mesures de réduction de cette vulnérabilité	La SLGRI prévoit également que le SMIDDEST soit maître d'ouvrage pour l'action « Adaptation des exploitations agricoles en zone inondable »	
	Disposition 18 : Élaborer une stratégie plus large de réduction de la vulnérabilité pour une meilleure résilience du territoire à moyen terme	Contribuer à l'élaboration d'une Stratégie de résilience face au risque en incluant le moyen terme et les problématiques de changement climatique La SLGRI prévoit que le SMIDDEST soit maître d'ouvrage pour la « Préparation PAPI 2 : Élaboration d'un schéma d'aménagement global »	Disposition I1 Disposition EG1
6. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues	Disposition 19 : Améliorer le fonctionnement et la gestion des réseaux de ressuyage	Identifier les zones naturelles d'expansion des crues dans le PAGD en vue de les protéger en application de l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement Poursuivre les travaux concernant la gestion des niveaux d'eau des marais en intégrant les problématiques inondations et changement climatique	Disposition ZH Disposition BV Disposition I
	Disposition 20 : Favoriser la reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau	Identifier les zones naturelles d'expansion des crues dans le PAGD en vue de les protéger en application de l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement Poursuivre la protection et la restauration des zones humides	Disposition ZH Disposition I
7. Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Disposition 21 : Mettre en œuvre une organisation efficiente et pérenne de la gestion du risque inondation sur le territoire	Accompagner les acteurs gémapiens dans l'exercice de leur compétence notamment pour veiller à la bonne intégration des enjeux de protection de la ressource en eau et des milieux	Aucune
	Disposition 22 : Mettre en œuvre une gestion opérationnelle des ouvrages de protection	<i>Enjeu propre à la SLGRI (aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés)</i>	
	Disposition 23 : Définir les systèmes d'endiguements	<i>Enjeu propre aux acteurs gémapiens</i>	

8. Renforcer les systèmes de protection dans les zones à forts enjeux	Disposition 24 : Restaurer les ouvrages de protection sur les secteurs à enjeux humains et économiques	<i>Enjeu propre à la SLGRI (aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés)</i>	
	Disposition 25 : Améliorer la protection des secteurs les plus vulnérables		

14. Stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation - Littoral Charentais-maritime – 2016-2021

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues de la [Stratégie locale de gestion du risque inondation](#) (SLGRI) 2016-2021 du [territoire à risque important d'inondation](#) (TRI) Littoral Charentais-maritime.

B. Animateur

La SLGRI est arrêtée par le préfet de bassin Adour-Garonne.

La SLGRI du TRI littoral Charentais-Maritime est portée par l'établissement public de bassin (EPTB) Charente (coordonnateur du groupement), le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) et le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et co-pilotée par la Préfecture de la Charente-Maritime.

C. Mobilisation de la Stratégie

La Stratégie est échue.

II. Contexte

A. Contexte général

La SLGRI constitue la déclinaison, sur un territoire donné, des objectifs du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin (cf. pour le bassin Adour-Garonne, le [PGRI 2022-2027](#)).

Le TRI littoral charentais-maritime concerne l'aléa **submersion marine**, soit les inondations temporaires de la zone côtière par les eaux de mer, sur une partie de la façade atlantique du département de la Charente-Maritime.

Les submersions marines, appelées vimers localement, se produisent généralement lors des tempêtes hivernales, et ont des conséquences d'autant plus importantes que l'altitude du littoral charentais-maritime est relativement faible, avec la présence de nombreux marais. Les digues côtières, leur hauteur, leur qualité et leur entretien sont des éléments essentiels de la vulnérabilité de ces territoires. La rupture ou la surverse de ces digues entraînent des dégâts économiques et parfois humains considérables. Les tempêtes automnales si elles produisent moins de submersion, fragilisent souvent les protections littorales, qui sont alors plus vulnérables aux tempêtes suivantes.

Les grands enjeux identifiés sont les suivants :

- Phénomènes principaux liés à la submersion marine le long des côtes et remontant dans les estuaires (Charente, Seudre) et les marais,
- Population importante impactée,

- Enjeux économiques liés au bon fonctionnement des ports de Rochefort et de Tonnay-Charente,
- D'importantes zones d'activités économiques de Rochefort (constructions navales et aéronautiques notamment) situées en front de marais dans la boucle de la Charente,
- L'activité ostréicole est importante : production naissain, élevage d'huîtres, affinage. 1^{er} bassin ostréicole européen,
- L'activité agricole dans les marais est vouée à l'élevage et à la céréaliculture,
- Des submersions longues d'eau salées peuvent dégrader la structure du sol,
- Le tourisme occupe une place majeure dans l'économie locale avec des stations balnéaires renommées (Royan, Fouras, l'Île d'Oléron...).

B. Contexte local

Le Bassin de la Gironde est l'un des bassins de risques de la SLGRI qui inclut la partie nord de l'estuaire de la Gironde.

La SLGRI indique que « l'estuaire de la Gironde est l'estuaire commun de la Garonne et de la Dordogne, qui se rejoignent au niveau du Bec d'Ambès (à 70 km de l'embouchure océanique). Ces deux grands bassins versant représentent la majorité des apports en eau douce à l'estuaire et en déterminent le régime hydrologique.

Les affluents de l'estuaire à l'aval du Bec d'Ambès et jusqu'à l'embouchure océanique drainent 2 297 km² de bassin versant superficiel. Au total ce sont donc environ 82 300 km² de bassin versant qui sont drainés par cet estuaire.

La superficie du SAGE de l'estuaire de la Gironde est de 3 807 km². Son périmètre comprend pour partie les départements de la Gironde, qui représente à lui seul 84 % de la superficie totale du bassin versant, et la Charente-Maritime 16 % de la superficie.

La multiplicité des cours d'eau affluents à l'estuaire ne permet pas de les suivre individuellement par des stations de mesure.

Pour le diagnostic du SAGE, la qualité des cours d'eau a donc été évaluée par un indicateur de dilution, basé sur la connaissance des débits d'étiage et des rejets de pollutions organiques. Sur le bassin de risque de l'Estuaire de la Gironde, le niveau de pression est considéré faible à moyen.

L'intérêt des marais péri-urbains du Pays Royannais comme exutoires pour les eaux pluviales est reconnue, permettant de préserver la qualité estivale des eaux de baignade et de lutter contre les inondations. »

La SLGRI précise par ailleurs que « Ce bassin de risque est concerné dans une moindre mesure, ne rassemblant que 6 communes au sein du TRI. Un autre élément marquant de ce territoire repose sur l'absence de SAGE et de PAPI sur une partie de la commune de La Tremblade. Sur cette partie de La Tremblade, le risque de submersion marine est très peu présent et sans impact sur les enjeux humains.

Il reste donc une petite part du territoire couvert principalement par des espaces boisés, sans document de planification en matière de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SAGE étant antérieur à la Stratégie, il ne la vise pas en tant que telle.

B. Future

Le principe fondamental n° 3 du SDAGE prévoit de « *Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques* ».

Le guide du ministère de la Transition écologique et solidaire relatif à l'élaboration des SAGE consacre un chapitre dédié à l'articulation entre les SAGE et les SLGRI. Il indique notamment que de fortes articulations devront être établies entre SAGE et SLGRI.

Ainsi, la SLGRI et le SAGE révisé pourraient avoir un volet commun relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'instar du volet commun entre le PGRI et le SDAGE.

Le SAGE a en effet vocation à alimenter les objectifs et dispositions de la SLGRI relatifs à la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cela étant dit, le SAGE n'a pas vocation à inclure tous les enjeux de la SLGRI, laquelle dispose, comme les Plans de Gestion des Risques Inondations, d'un champ d'action spécifique concernant notamment :

- l'aménagement du territoire pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés,
- la conscience du risque, l'information des citoyens,
- la préparation et la gestion de la crise,
- la prévision des inondations et l'alerte,
- les diagnostics et la connaissance des enjeux et vulnérabilités,
- la connaissance des aléas.

Aussi le chapitre 3.9 dédié au risque d'inondation dans le SAGE de l'estuaire de la Gironde devrait-il être toiletté afin de ne conserver que les mesures spécifiques au SAGE. Les autres pourront toujours être portées par le SMIDDEST, mais hors SAGE.

Eu égard à la SLGRI du TRI littoral Charente Maritime, plusieurs enjeux apparaissent comme peu ou pas traités par le SAGE concernant notamment :

- la prospective intégrant les conséquences du changement climatique,
- la submersion marine,
- les zones naturelles d'expansion des crues,
- les solutions fondées sur la nature.

Objectifs généraux de la Stratégie	Objectifs opérationnels	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
OG1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions	Assurer la gouvernance de planification de la prévention des inondations à une échelle cohérente	Mettre du lien entre périmètres SAGE et périmètres SLGRI pour renforcer la solidarité amont-aval	Aucun
	Consolider la gouvernance opérationnelle du "grand cycle de l'eau" : GEMAPI et hors GEMAPI	Coordonner les actions « Milieux Aquatiques » des acteurs gémapiens et celles du SAGE	Aucun
OG2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	Affiner la connaissance des aléas et des enjeux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - S'orienter vers une gestion concertée des marais - Mieux connaître le rôle des marais en tant que zones tampons des submersions - Partager les connaissances acquises avec les acteurs et le grand public 	Disposition ZH et BV6
	Développer la conscience du risque des populations permanentes mais aussi saisonnières	Poursuivre les actions de sensibilisation aux risques, en lien avec les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités (ZH notamment)	Dispositions I8 et ZH
OG3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Renforcer la prévision et l'alerte en amont de l'évènement	<i>Enjeu propre à la SLGRI (préparation et gestion de la crise, prévision des inondations et l'alerte)</i>	
	Organiser une gestion de crise efficace en termes de moyens, de coordination et adaptée aux enjeux des territoires		
	Accompagner les acteurs du territoire en post-crise		
OG4 : Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur	Connaître les vulnérabilités du territoire et agir pour leur réduction	Contribuer aux études menées	Disposition I8
	Intégrer les conséquences du changement climatique dans	Contribuer à l'élaboration des stratégies d'adaptation du territoire au changement	Disposition EG1

vulnérabilité	des réflexions d'aménagement	climatique (notamment dans les SCOT) : repli stratégique, reconquête des zones humides...	
	Tendre vers une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme et la planification tout en veillant à une bonne articulation des différentes réglementations	- Partager les connaissances acquises avec les acteurs et le grand public	Disposition ZH3
OG5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Valoriser la capacité tampon des marais et des lits majeurs	Identifier les zones naturelles d'expansion des crues dans le PAGD en vue de les protéger en application de l'article L. 212-5-1 I 4° du code de l'environnement Poursuivre la protection et la restauration des zones humides	Disposition ZH Disposition I
	Gérer les capacités d'écoulement dans les réseaux hydrauliques des marais	Poursuivre les travaux concernant la gestion des niveaux d'eau des marais en intégrant les problématiques inondations et changement climatique	Disposition BV
OG6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Assurer une gestion durable des systèmes d'endiguement et interroger la gestion des autres ouvrages à enjeux	Intégrer dans le PAGD un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages (en application de l'article L. 212-15-2 du code de l'environnement) + Éventuel article du règlement pris sur le fondement de l'article R. 212-47 4° du code de l'environnement : « Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : 4° Afin d'améliorer le transport naturel des	

		sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1. »	
	Mettre en œuvre une stratégie de protection concertée des zones à enjeux du littoral	Veiller à l'intégration des solutions fondées sur la nature et notamment sur les milieux aquatiques dans les stratégies de protection	Dispositions ZH

15. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine

I. Informations générales

A. Principales références

Les informations présentées ci-dessous sont principalement issues du [Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires](#) (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

B. Animateur

Le SRADDET est élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine

C. Mobilisation du schéma

Le SRADDET est opposable aux SCOT, PLU, cartes communales, plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parc naturels régionaux.

II. Contexte

A. Contexte général

Le SRADDET est un schéma de planification stratégique et prescriptif prévu par l'article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Concernant la ressource en eau, le rapport d'objectifs du SRADDET identifie notamment l'enjeu d'« Adapter les modes de consommation d'une ressource en eau qui se raréfie (pratiques agricoles, usages domestiques et industriels) et la protéger des pollutions » (p. 45). Il constate en effet que « la ressource en eau, bien commun, est très fragilisée tant sur le plan quantitatif que qualitatif sur la majeure partie de la Nouvelle-Aquitaine. Cette fragilité impacte la santé (eau potable, eaux de baignade, qualité sanitaire des coquillages, qualité des eaux douces pour la pêche), l'économie (coûts de traitement des eaux polluées, impact de la pollution sur la conchyliculture et le tourisme), la biodiversité... Le changement climatique accentue des tensions sur la disponibilité des eaux superficielles comme des eaux souterraines par élévation des températures, hausse de la fréquence des événements extrêmes, modification du régime des précipitations et augmentation de l'évapotranspiration. Par ailleurs, la qualité de l'eau, déjà très altérée en surface, se dégradera sous l'impact notamment de l'augmentation de la température moyenne et de la diminution du débit des cours d'eau. **Dans ce contexte, la question de la disponibilité et des usages futurs de l'eau par ses différents utilisateurs (population,**

agriculteurs, industriels, acteurs du tourisme), en milieu rural, montagnard comme en ville et sur le littoral, est un enjeu majeur que les politiques d'aménagement doivent intégrer dès à présent ».

B. Contexte local

L'estuaire de la Gironde n'est spécifiquement mentionné qu'une seule fois dans le rapport d'objectifs du SRADDET (objectif 38), comme un élément du paysage hydrographique de la Nouvelle-Aquitaine.

III. Déclinaison dans le SAGE

A. Actuelle

Le SRADDET a été adopté en 2020. Il n'est donc pas pris en considération en tant que tel dans le SAGE de 2013.

B. Future

Le rapport du SRADDET comprend la synthèse de l'état des lieux et la stratégie déclinée au travers de 80 objectifs. En outre, le SRADDET comprend le « Fascicule des règles » regroupant 40 règles, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi/évaluation.

Quelques objectifs et règles du SRADDET traitent, directement ou indirectement, de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et pourraient inspirer le futur SAGE même si elles s'adressent prioritairement aux documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLUI, cartes communales...).

Seuls les objectifs et règles qui présentent une certaine pertinence à l'égard du SAGE sont présentés ci-dessous.

Actions du Schéma	Règles correspondantes	Type de déclinaison possible dans le SAGE	Lien avec l'actuel SAGE
<p>Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie</p>	<p>Règle n° 36 : « Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés »</p>	<p>Poursuivre et renforcer l'identification et la protection des zones humides, des ZSGE, ZHIEP, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable</p>	<p>Disposition ZH3</p>
<p>Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel</p>	<p>Règle 24 : « Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons. »</p>	<p>Définir des mesures de gestion quantitative de l'eau</p> <p>+</p> <p>Identifier, en application de l'article L. 212-5-1 I, alinéa 3 du Code de l'environnement, des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau potable, en raison de l'importance particulière qu'elle revêt pour l'approvisionnement actuel ou futur + les zones naturelles d'expansion des crues</p> <p>+</p> <p>- Préserver les zones tampons : zones humides, zones d'expansions de crues, haies, bandes enherbées, talus, etc. permettant d'intercepter les flux hydriques jouant un rôle</p>	<p>Dispositions BV7 et ZH</p>
<p>Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage</p>			

		<p>favorable pour la qualité et la quantité de l'eau</p> <p>+</p> <p>Éventuelle mobilisation de l'article :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R. 212-47, 1° du Code de l'environnement pour prévoir à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ; - R. 212-47, 3° pour restaurer et préserver les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 - R. 212-47, 3° pour édicter les règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de <u>l'article L. 212-5-1</u>. <p><i>Idem</i></p>	
<p>Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de</p>	<p>Règle 26 : « Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique - Prendre en compte les usages 	<p>Disposition ZH</p>

<p>biodiversité et corridors écologiques</p>	<p>Règle 33 : « Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance.</p> <p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. »</p> <p>Règle 34 : « Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») ».</p>	<p>futurs de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et renforcer l'identification et la protection des zones humides, des ZSGE, des ZHIEP, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable, des zones d'expansion naturelles des crues... - A défaut de données plus précises, prendre en compte l'atlas régional au 1/150 000 cartographié dans le SRADDET - Poursuivre et renforcer l'identification et la protection des zones humides, des ZSGE, ZHIEP, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable 	
--	---	---	--

Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	Règle 35 : « Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage ».		
Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	Règles 33, 34 et 35 susvisées	Cf. ci-dessus	